Troisième Année. -- N° 862

CINQ CENTIMES

Dimanche 29 Novembre 1891

ADMINISTRATION
48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Confort, 14
A PARIS : AGENCE HAVAS
Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION
4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS
RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement expire à la fin du mois, de vouloir bien le renouveler d'urgence pour éviter un retard dans l'envoi de leur journal.

AUJOURD'HUI :

LE CRIME DE LA PLACE DU CHANGE.
La Condamnation.
LA RUE GROLÉE.
LA SEMAINE THÉATRALE.

Notre Election sénatoriale

Le département du Rhône vient de bénéficier d'un nouveau sénateur. Un membre inamovible de la haute Chambre s'étant laissé mourir, c'est nous qui devons parfaire le nombre fixé par la loi ; en conséquence, le 6 décembre, en les électeurs sénatoriaux sont convoqués pour nommer leurs délégués, qui, le 10 janvier, éliront définitivement le nouveau sénateur du Rhône.

Assurément, il n'est pas du rôle de la presse de peser sur le choix de messieurs les délégués sénatoriaux. Ce n'est pas d'une réclame de journal, mais d'une proclamation des électeurs que doit sortir le nom du républicain qui doit, lui, en bonne compagnie, représenter au Sénat le département du Rhône.

La presse n'a qu'à donner des indications, des avis ; et comme elle représente, elle aussi, l'opinion publique, c'est affaire ensuite, à ceux qui se préparent à exercer un mandat public, de prendre ou de laisser dans ce qu'elle leur soumet et dans ce qu'elle discute devant eux.

Ceci dit, et pour commencer par les renseignements, nous ne savons pas, c'est évident, qui sera élu lors du scrutin du 10 janvier, — mais nous connaissons déjà au moins un de ceux qui voudraient l'être, — et un de ceux qui refusent dès à présent tout mandat.

Ce dernier, c'est M. le maire de Lyon. Très indépendants vis à vis de M. Gailleton, comme vis-à-vis de tous, nous ne nous gênons pas pour le blâmer quand nous estimons qu'il exagère le droit qu'ont tous les hommes publics d'être des politiques.

Ceci nous met d'autant plus à notre aise pour regretter qu'une détermination irrévocable prive le Sénat d'un homme de la valeur de M. le maire de Lyon. Le maire de la seconde ville de France devrait, à notre avis, faire partie de la Chambre haute. Mais M. Gailleton aurait fait valoir, nous assure-t-on, des raisons d'ordre privé devant lesquelles les électeurs n'ont qu'à s'incliner. Nous pouvons, dès à présent, affirmer qu'on doit considérer son refus comme irrévocable.

Mais ce refus, une fois définitif, a aussitôt fait éclore une nouvelle candidature, celle de M. le député Thévenet.

Si M. Gailleton s'était présenté, M. Thévenet, c'est plus que probable, se serait retiré. M. Gailleton se retire, M. Thévenet se présente.

Il se présente même avant de s'être assuré du bon accueil que le corps électoral fera à sa candidature. Avocat de talent, appuyé d'avance par des amis à qui il a donné tout ce qu'il pouvait leur donner et dont, en retour, il a le droit d'attendre beaucoup ; ancien ministre de la justice, ayant eu une bonne attitude contre le boulangisme ; député peut-être peu travailleur, mais rompu aux affaires, — M. Thévenet n'est pas le premier venu.

C'est pour cela, sans doute, qu'il anticipe sur le choix préparatoire que les délégués sénatoriaux peuvent, sinon faire, du moins indiquer ; et qu'il dit d'ores et déjà : « Me voici, je vous demande d'abandonner mon poste de la Chambre et d'aller augmenter le nombre des pères conscrits qui veillent confortablement et placidement au salut de la patrie et au respect de la Constitution. »

Nous ne savons quel accueil sera fait à cette offre quelque peu inattendue et dont le premier effet serait de susciter dans Lyon une nouvelle fermentation électorale, quand il s'agirait de nommer le remplaçant de M. Thévenet à la Chambre des députés, — remplaçant qu'on nous dit déjà dans la coulisse, prêt à se dévouer au service de la démocratie du deuxième arrondissement.

Cependant il nous revient déjà qu'un certain nombre d'hommes politiques de la région — surtout dans les circonscriptions rurales — ont manifesté un certain étonnement de cette candidature qui prétend, par sa hâte, guider le choix des électeurs plutôt que le suivre.

« M. Thévenet, disent-ils, est bien où il est. Il a encore deux ans de mandat législatif à exercer. Pourquoi ne va-t-il pas au bout de son mandat ? Il est jeune, — certains caractères ne vieillissent d'ailleurs jamais, — il a un esprit primesautier, bon, très certainement, pour la discussion de la première heure, mais qui peut l'entraîner à des imprudences, à des inconséquences, à des promiscuités que lui faciliterait par trop le long terme du nouveau mandat qu'il sollicite : huit ans sans revoir ses électeurs, c'est les oublier complètement, quand on est, comme M. Thévenet, élancé dans la vie remuante, facile, fiévreuse, — et qu'on n'a plus, pour être tenu en bride, le renouvellement prochain de sa fonction législative.

Et puis, le Sénat a été fort bien appelé, dans le temps, le grand conseil des communes de France. C'est surtout, semble-t-il, du conseil général, de ceux qui viennent d'être en communion complète avec les électeurs de tous le département et non avec ceux d'une seule circonscription ; c'est de ceux qui ont, plusieurs années déjà, trituré les affaires départementales — non pas les anciennes mais les actuelles — c'est de ceux-là que doit sortir l'élu du scrutin sénatorial.

Il ne faut pas d'un candidat uniquement inféodé à la ville et, dans cette ville, à de certains intérêts ; il ne faut pas d'un candidat d'allures trop fin de siècle. Il ne faut pas d'un candidat qu'on ait besoin de surveiller de trop près, il ne faut pas d'un candidat qui s'acquitte actuellement d'une autre besogne et cela à la satisfaction de ceux qui lui ont confié cette besogne ; il ne faut pas ouvrir la porte à des intrigues de coulisses en créant une nouvelle vacance à la Chambre ; il faut enfin que le candidat sénatorial soit rompu à toutes nos importantes et actuelles affaires départementales.

— Toutes causes qui sont défavorables à la candidature de M. Thévenet et que nous avons cru devoir simplement exposer.

PAUL BERTNAY.

LA POLITIQUE

M. de Caprivi vient de prononcer au Reichstag un important discours. Le chancelier de l'Empire a passé en revue les affaires intérieures de l'Allemagne et aussi les affaires de l'étranger. — Ce sont celles-là, naturellement, qui nous intéressent le plus.

Or, on doit reconnaître que le ton de ce successeur de Bismarck est tout à fait pacifique. Jamais, je pense, avec autant de bémols à la clef, on n'a chanté les charmes de la fraternité internationale. M. de Caprivi fait risette à la Russie, il cligne gentiment de l'œil à la France, qu'il appelle « sa voisine de l'ouest » — et il proteste avec une chaleur touchante que jamais l'Europe n'a été si loin d'une guerre qui ne hante la pensée de personne. — Allons, tant mieux !

D'ailleurs, ajoute-t-il, « aucun gouvernement n'a une prépondérance suffisante pour pouvoir commencer une guerre d'un cœur léger » — et c'est bien, en effet, ce qu'il faut retenir de toute cette phraséologie au sucre et au miel.

Je reprochais hier aux auteurs du manifeste du parti ouvrier de ne pas se rendre compte de la portée pacifique de l'entrevue de Cronstadt et de l'alliance franco-russe. Voici aujourd'hui un document qui vient singulièrement à l'appui de ma thèse. M. de Caprivi ne s'en cache plus guère : la Russie veut la paix, elle s'est alliée à la France, qui maintenant est forte et redoutable — et l'ère des aventures belliqueuses est par conséquent finie, attendu que personne n'est plus maintenant assez fort pour s'embarquer « d'un cœur léger » — le mot est de M. de Caprivi — dans une entreprise au moins douteuse.

Ah ! pourrait ajouter le chancelier s'il était en veine de franchise, ah ! cela ne vaut pas pour nous les beaux jours de la triple alliance et de l'isolement de la France. Dans ce temps-là, on aurait pu entreprendre quelques bonnes petites affaires commerciales appuyées sur l'invasion de la Babylone moderne. Cet heureux temps n'est plus. L'équilibre européen, cet équilibre si gênant pour ceux qui veulent mener l'Europe à leur gré, s'est rétabli tout naturellement par le rapprochement des deux nations qui font contre-poids à la triple alliance.

M. de Caprivi fait, lui, bon cœur contre mauvaise chance. Il chante des hymnes à la paix, et il nous passe la main sur le dos pour nous caresser l'échine. Nous savons ce que vaut l'aune de tout cela. Mais comme nous sommes, nous, partisans sincères d'une paix qui ne gêne, en France, aucun intérêt dynastique, nous accueillons avec faveur le discours du chancelier de l'Empire, et nous lui disons comme le paysan normand : « Vous êtes bien honnête, et je vous la souhaite également bonne et heureuse. »

JEAN-CLAUDE.

Lire aujourd'hui à la 4e page, en feuilleton, notre **Revue Financière** *hebdomadaire.*

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 28 novembre.

OBSÈQUES DE LORD LYTTON

Aujourd'hui, à 2 heures, ont été célébrées à l'église anglicane de la rue d'Aguesseau, les obsèques de lord Lytton, ambassadeur d'Angleterre.

On y remarquait les représentants du corps diplomatique qui assistait en entier aux funérailles. MM. Ribot, Fallières et Bourgeois représentant le gouvernement, les officiers d'ordonnance de la maison militaire du président de la République ; MM. Le Royer, président du Sénat ; Spuller, vice-président de la Chambre des députés ; le général Février, grand chancelier de la Légion d'honneur ; Lozé, préfet de police, etc.

Les ministres de la marine et de la guerre s'étaient fait représenter par leurs officiers d'ordonnance. Au dehors de l'église et dans les rues avoisinantes, un grand nombre de curieux étaient venus pour assister au défilé du cortège. Les troupes chargées de rendre les derniers honneurs au défunt étaient composées de quatre bataillons d'infanterie appartenant aux 36e, 31e et 105e de ligne, deux escadrons du 6e cuirassiers et deux batteries du 22e d'artillerie. Le général de division Pesmes les commandait.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le corps a été placé sur un corbillard de première classe, attelé de quatre chevaux recouverts de longues draperies brodées d'argent et transporté à la gare de l'Ouest.

LE GÉNÉRAL TCHENG-KI-TONG

Une dépêche de Tien-Tsin annonce que le gouvernement chinois n'a pas encore pris une décision au sujet du remboursement des dettes personnelles que, pendant son séjour à Paris, le général Tcheng-Ki-Tong avait réussi à contracter en faisant croire qu'il agissait au nom et pour le compte de la légation. La dégradation du général a été prononcée en vertu d'un décret impérial du 9 août, elle est basée sur des délits de droit commun.

NOUVELLES MILITAIRES

Paris, 28 novembre.

Nomination dans la marine. — Par décret du 27 novembre 1891, ont été promus dans le corps des officiers de marine : au grade de capitaine de vaisseau, le capitaine de frégate Constantin ; au grade de capitaine de frégate, les lieutenants de vaisseau Robin et Richard ; au grade de lieutenant de vaisseau, les enseignes de vaisseau Guyon, Devoir, Hérou, Guérin-Duvivier, Mangematin et Vesco ; au grade d'enseigne de vaisseau les aspirants de première classe, Barrière et Ollivier.

Par décret du 27 novembre 1891, ont été promus dans le corps du génie maritime : au grade d'ingénieur de deuxième classe, les sous-ingénieurs de première classe, Louis et Gayde ; au grade de sous-ingénieur de deuxième classe, M. Guyot sous-ingénieur de troisième classe.

— *Conseil de guerre.* — Par décision de M. de Freycinet, ministre de la guerre, le maréchal des logis Gillet, du 13e chasseurs, en garnison à Béziers, est déféré au conseil de guerre, pour avoir exercé de mauvais traitements sur un cavalier, qui eut le bras droit fracturé.

LE CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 28 novembre.

Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

CONVENTIONS EXTÉRIEURES

Le conseil a adopté le projet annoncé récemment au Sénat par le ministre du commerce et portant autorisation de proroger certaines clauses des traités ou conventions avec la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal, les royaumes unis de Suède et de Norwège et la Suisse, en tant que ces clauses ne sont pas relatives aux tarifs douaniers, mais seulement aux relations maritimes avec nos établissements nationaux, etc., etc.

D'autre part, le projet de loi autorise le gouvernement à appliquer le tarif minimum à partir du 1er février 1892 aux pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel français sous la condition de réciprocité pour les marchandises françaises.

Les effets de ces arrangements nouveaux devraient prendre fin après la notification faite dans ce but au moins douze mois à l'avance.

Le projet de loi signé par le ministre des affaires étrangères et du commerce sera déposé, aujourd'hui même, sur le bureau de la Chambre.

LE CHEMIN DE FER D'AÏN-SEFRA

M. de Freycinet, ministre de la guerre, a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue, hier, avec la commission des chemins de fer, au sujet du prolongement de la ligne d'Aïn-Sefra.

LA GRÈVE DU PAS-DE-CALAIS

M. Constans et M. Yves Guyot ont ensuite communiqué à leurs collègues des dépêches relatives aux grèves du Pas-de-Calais. Ces dépêches constatent une certaine détente.

NOMINATION

Enfin, M. Rouvier, ministre des finances, a fait signer un décret aux termes duquel M. de Lanjalley est nommé commissaire du gouvernement pour la discussion des crédits supplémentaires devant le Parlement.

M. DE GIERS A PARIS

Londres, 28 novembre.

La plupart des journaux anglais de ce matin, publient la dépêche suivante de Berlin, 27 novembre :

D'après des renseignements parvenus ici, de bonne source, il est possible de donner quelques indications à peu près certaines, sur les résultats du séjour que M. de Giers a fait à Paris et les entretiens que le ministre russe a eu avec MM. Carnot, de Freycinet et Ribot.

Bien qu'on ait dit que le voyage de M. de Giers en France, n'avait pas été prémédité et qu'il semble bien qu'il a été seulement motivé par le caractère politique qu'on avait attaché aux entrevues de Monza, ses résultats n'en sont pas moins considérables.

On affirme, en effet, qu'au cours de ces divers entretiens on a pu, des deux côtés, passer en revue les points de rapprochement des deux pays ; il s'est fait sur ces points une entente complète et parfaitement précise. Il est évident qu'il n'y a pas de traité d'alliance à proprement parler et qu'aucune signature n'a été donnée. Il paraîtrait qu'il n'y a même pas eu d'échange de notes explicatives écrites. On croit savoir que l'entente franco-russe, précisée et définie cette semaine à Paris, se distingue surtout par le caractère suivant : elle est exclusivement basée sur la défensive et vise le maintien de la paix.

Les déclarations échangées par M. de Giers et les ministres français ont été absolument catégoriques sur ce point. Jusque là cette entente ne serait donc que la contrepartie de la triple alliance, mais elle semble toutefois s'en séparer sur un point des plus importants.

Tandis que la triple alliance fait du *statu quo* actuel de l'Europe la base du maintien de la paix, l'entente franco-russe prend pour base non plus le *statu quo*, mais le régime des traités, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, car des événements se sont accomplis, notamment en Bulgarie et en Egypte, qui sont considérés par la Russie et par la France comme étant en désaccord avec les stipulations du droit international, tel que l'établit le système des traités en vigueur.

Cette différence, qui est en elle-même essentielle, ne saurait pas toutefois constituer, au moins dans les conditions actuelles, un danger au maintien de la paix, car on affirme qu'un des buts de l'entente franco-russe est de viser l'application stricte des traités par des moyens absolument pacifiques, le maintien de la paix ayant été considéré comme le but principal qui devait être la raison essentielle de cette entente qui peut se résumer ainsi :

Elle est essentiellement défensive et pacifique ; sa base est le maintien des traités actuellement en vigueur. Il est impossible de savoir si la Russie et la France, après avoir strictement défini la fin et le caractère de leur entente, donneront à cette dernière la forme d'un traité d'alliance.

En fait, cette alliance existe, mais rédigera-t-on un traité ? On dit qu'à Pétersbourg comme à Paris, les avis sont partagés sur ce point, et on ajoute cependant que l'empereur de Russie éprouverait une certaine tendance à ne rien écrire et à ne rien signer.

A ses yeux, il suffisait de s'être entendu avec soin, et cela a été fait de telle façon qu'un traité formel d'alliance n'ajouterait rien de plus à la valeur de l'entente. Il semblerait qu'au contraire une partie de la diplomatie française pencherait en faveur d'une rédaction formelle, laquelle, à ses yeux, peut seule limiter les responsabilités de l'avenir et permet seule de poursuivre nettement une politique devant l'Europe, tout en évitant le reproche de poursuivre des desseins belliqueux.

Quoiqu'il en soit, le ministre des affaires étrangères de Russie a été enchanté de son séjour à Paris, des entretiens qu'il a eus avec les hommes d'Etat français et des dispositions dans lesquelles il les a trouvés. Les renseignements reçus de Paris indiquent les mêmes sentiments chez M. Carnot et chez les ministres français.

M. de Giers aurait donné à l'empereur d'Allemagne et au général de Caprivi des explications très catégoriques sur le but et sur le caractère du rapprochement formel opéré par la Russie et la France. Ces explications ont été reçues avec une grande satisfaction, en tant qu'elles étaient pacifiques, mais si une certaine indifférence a marqué le passage de M. de Giers à Berlin, c'est qu'après tout, ce n'était pas à l'Allemagne de féliciter le ministre russe de ce qu'il avait mis la dernière main à l'entente franco-russe, que cette entente soit pacifique ou non.

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

Paris, 28 novembre.

La séance de ce jour semble devoir être entièrement occupée par la question du Dahomey. Le débat aura, en effet, une réelle importance, en raison de l'intervention de certains députés, qui en feront une question politique. On s'attend aussi à voir MM. de Freycinet, Ribot, Etienne y prendre part.

La Chambre vient d'être saisie par une douzaine de députés boulangistes, en tête desquels se trouve M. Chiché, d'un amendement tendant à supprimer purement et simplement le crédit de 25 millions affecté aux dépenses des services militaires et maritimes de l'Annam et du Tonkin.

M. Basly se plaint dans les couloirs des entraves apportées par le comité des houillères à la solution du différend des mineurs avec les compagnies. Il croit, néanmoins, que tout s'arrangera si les représentants des compagnies prennent l'engagement par écrit de ne renvoyer aucun ouvrier compromis dans la grève.

LA SÉANCE

Paris, 28 novembre.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet.

La Chambre adopte à l'unanimité de 352 votants un projet autorisant le ministre des travaux publics à effectuer des travaux dans les bâtiments civils et palais nationaux, et ouvrant un crédit extraordinaire de 985,000 fr. pour l'exécution de ces mêmes travaux.

Le Rengagement des Sous-officiers

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. de Montfort portant modification des articles 3, 5, 7, 8 et 9 de la loi du 18 mars 1889 relative au rengagement des sous-officiers.

M. de Montfort, rapporteur, demande l'urgence au nom de la commission de l'armée et d'accord avec le ministre de la guerre.

L'urgence est déclarée et le projet est adopté.

LE DAHOMEY

La Chambre aborde la première délibération sur le projet de loi approuvant l'arrangement conclu avec le roi du Dahomey le 5 octobre 1890.

M. le président propose à la Chambre, en l'absence du ministre des affaires étrangères, qui ne peut tarder à venir, de voter d'abord sur les articles non contestés du projet, concernant :

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1881 ;

2° Ouverture de crédits pour les dépenses exercices clos et périmés ;

3° Ouverture de crédits au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, en réservant le chapitre 14, relatif aux crédits concernant le Dahomey, et, par suite, l'article 1er et le vote de l'ensemble du projet. (Applaudissements.)

Feuilleton de l'ECHO DE LYON du 29 Novembre (15)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (1)

XV

Mais dans quel but le banquier en serait-il arrivé à cette mauvaise et périlleuse action ?

Il dépensait beaucoup d'argent, c'est vrai ; mais en ce moment, ils étaient des centaines à Lyon qui menaient encore plus grand train que lui. Il avait deux ménages, — le sien qui lui coûtait très cher, celui de miss Percy qui devait lui coûter bien davantage ; mais le Crédit du Sud-Est ne gagnait-il pas chaque jour des sommes folles ?

Et puis la complication de ce François Dommartin qui disparaissait, qui demeurait introuvable, et que sous n'importe quel excellent prétexte, le banquier aurait pu éloigner pendant quelques minutes, — juste le temps d'ouvrir la caisse et de la refermer.

Tandis que la suppression de ce témoin semblait au contraire indiquer clairement une main étrangère ; et, — ajoutait le policier — la main d'un criminel de profession.

M. Perraudin était plongé dans ces perplexités — partagées d'ailleurs par le procureur de la République et le juge d'instruction, lorsque — tout à coup, une après-midi, une singulière nouvelle se répandit dans Lyon.

A la Bourse du jour, l'agent de change de l'Union générale avait jeté sur le marché des monceaux d'actions de la banque Lyon-Loire.

Depuis quelque temps circulaient des bruits inquiétants. Cette banque Lyon-Loire avait, plus encore que l'Union générale, dépassé les bornes de l'excentricité et du puffisme. Fondée par des étrangers, des tripoteurs de profession auxquels s'était attachée l'écume de la finance lyonnaise, — et à qui des imprudents trop pressés de faire fortune avaient confié leurs capitaux et leur réputation d'honorabilité, la banque Lyon-Loire ne vivait, depuis sa fondation, que par les plus effrontés expédients.

Distribution de dividendes fictifs, achat de ses propres actions, émissions invraisemblables, — elle avait tout fait, — tout ce qui fait échouer des administrateurs sur les bancs de la police correctionnelle.

Mais à force de draîner l'argent dans les poches des gogos, on finit par n'en plus trouver. En même temps que la bande de rastaquoères installée au coin de la place de la Comédie et de la rue de la République menait une vie de folles, de stupides prodigalités, la naïve confiance des clients, peu à peu, commençait à s'ébranler.

Par surcroît de complication une lutte sourde, mais implacable, s'était engagée entre l'Union générale et cette nouvelle attrape-à-nigauds qui était venue lui prendre une partie de sa clientèle. Bontoux avait juré la déconfiture de ce ramassis franco-polonais qui lui tirait dessus à boulets rouges ; — et le financier catholique avait résolument hasardé le grand coup.

Il achetait sur le marché toutes les actions Lyon-Loire qu'il pouvait accaparer. A n'importe quel prix, il les mettait dans son portefeuille ; peu lui importait que ce fût un nouveau prétexte pour la hausse.

De sorte que les Zielinski, Savary et Compagnie qui, jusqu'à présent, n'avaient pu provoquer cette hausse qu'en achetant eux-mêmes les actions de leur banque, dont ils jetaient de petits paquets quotidiens sur le marché, — commencèrent à s'étonner, puis à s'inquiéter de cette disparition de tous leurs titres.

Où cela allait-il ? Quels spéculateurs s'enthousiasmaient si fort de leur papier, — de ce papier dont ils connaissaient bien l'illusoire valeur ?

On peut juger de leur terreur quand ils apprirent, à ne plus pouvoir en douter, que toutes leurs actions prenaient invariablement le chemin du portefeuille de Bontoux.

Quand Savary fut sûr de la chose, il se contenta de dire à Zielimski :

— Mon pauvre ami, nous pouvons aller prendre un billet viâ Genève, Bruxelles et Canada.

C'est le lendemain, en effet, que l'agent de l'Union lançait sur le marché sa première liasse de deux mille actions du Lyon-Loire.

Ce fut un coup de tonnerre.

Ces titres ne valaient donc rien, puisque, d'un seul coup, au taux de la veille, il en tombait dans la corbeille des agents de change pour plus de vingt millions ?

Immédiatement, — car on sait que si rien n'est téméraire comme l'argent, par contre, rien n'est aussi polton, — immédiatement ce fut l'effondrement des cours de cette valeur qui semblait si méprisée de celui qui, le jour d'avant, l'achetait à tout prix.

Le lendemain, une deuxième liasse tombait dans la corbeille ; le surlendemain, une troisième, — cette fois sans qu'on trouvât de preneurs.

Le Lyon-Loire avait presque touché les cours de trois mille francs — et, maintenant, il ne valait plus que le prix du vieux papier.

Tout ceci se passait à la fin de décembre 1881.

C'est de ce jour, que vraiment commença le krach de Lyon.

L'Union générale semblait plus forte, plus puissante, plus prospère que jamais. Bontoux venait de faire mordre la poussière à son ennemi. Mais ce sont là des victoires, dont le vainqueur portera tôt ou tard la peine.

L'effondrement du Lyon-Loire, avait déjà jeté sur la place de Lyon, une terrible perturbation. Maintenant, on était bien toujours à la hausse, toujours à la folie, — mais on avait peur.

On commençait à se dire que les rêves les plus dorés ont forcément leur réveil. Dans ce pays du travail, de la tradition des vieilles fortunes longuement, péniblement acquises, on sentait bien, — quand on rentrait en soi-même, — que pour gaspiller ainsi des milliers de millions, il faut qu'en définitive, quelqu'un les paye.

Tout ce Pactole ne représentait ni commerce, ni industrie, ni travail, rien que de la spéculation et du tripotage. Il faudrait bien un jour ou l'autre arriver au réglement de ces tapissiers, de ces carrossiers, de ces bijoutiers, de ces restaurateurs, — de tous ces fournisseurs qui, eux, avaient donné quelque chose, — quelque chose se chiffrant par des centaines de millions.

D'ailleurs, — à la façon des escarmouches qui précèdent la grande bataille, — les maisons de second ordre dont les portefeuilles étaient bourrés de Lyon-Loire et de ses émissions, — commençaient à en arriver aux expédients. Leurs millions de la veille venaient, comme l'écu de la légende, d'être changés en feuille sèche.

Le Crédit du Sud-Est fut un des premiers touchés.

Martel-Chauvey, pour parer à son échéance de trois millions, avait fait flèche de tous bois.

Comme en ce temps, pas plus qu'en temps ordinaire, la Banque de France ne prêtait que sur bonnes et solides garanties, il lui avait fallu, dans la matinée, se dégarnir de tout ce qui n'était pas son portefeuille de jeu — un portefeuille bourré des émissions de la banque Lyon-Loire, avec laquelle il était en très gros compte, — et qui, en échange de son argent comptant — cet argent comptant dont elle avait tant besoin pour l'entasser dans les poches de ses directeurs et de leurs amis — l'avait comblé de Salines de la Lune, de Caoutchouc du Cantal, de Guano du Sahara — et d'autres valeurs de même acabit — pas plus illusoires, ma foi, que toutes celles qui faisaient journellement prime sur le marché de Lyon.

De sorte que lorsque, huit jours après, éclata le premier coup de clairon du krach, Martel-Chauvey se trouva en face d'un portefeuille qui, la veille, représentait peut-être une quinzaine, une vingtaine de millions — et qui maintenant n'aurait pas trouvé acheteur — en bloc — pour cent mille francs comptant.

Déjà, toute la journée, les timorés — les clairvoyants — avaient fait queue à sa caisse pour retirer leurs dépôts. On en avait rendu pour soixante-dix mille francs.

— Combien reste-t-il ? demanda Martel-Chauvey à M. Drivon qui payait, impassible, tous les bons à vue sans paraître se douter — sans se douter peut-être — de la situation de son patron.

— Il reste à peu près soixante mille. Je n'aurai certainement pas assez pour demain.

— J'aviserai. Donnez-moi vingt mille francs.

Et, remontant chez lui, son paquet de billets à la main, le banquier le jeta sur son bureau en se disant :

— Voilà la fin. Demain la faillite, — après-demain la ruine.

B. REYTAN. *(A Suivre.)*

(1) Reproduction interdite.

La Chambre adopte les différents articles du projet avec les tableaux annexes, en réservant le chapitre 14 du ministère des colonies (Matériel du service militaire) et par suite l'article 1er du projet, ainsi que le vote sur l'ensemble.

M. le président propose à la Chambre d'interrompre la séance pour attendre le ministre des affaires étrangères. (Très bien ! Très bien !)

Suspension de séance

La séance est suspendue à 3 heures.

La séance est reprise à 3 h. 25.

La première délibération sur le projet approuvant l'arrangement conclu avec le roi de Dahomey, le 3 octobre 1890, est ouverte.

DISCOURS DE L'AMIRAL VALLON

M. l'amiral Vallon, rapporteur, rappelle qu'un projet a été déposé le 21 novembre 1890 et que lui-même a été chargé, comme rapporteur, de défendre devant la Chambre les conclusions du rapport de M. de Lanessan déposé le 24 février dernier.

La commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de ratifier par une loi l'arrangement conclu le 3 octobre 1890 avec le Dahomey et qu'il convenait de laisser au gouvernement le soin de donner à cet acte une sanction plus conforme aux intérêts de la France dans le golfe de Benin.

Cette résolution a été prise à la presque unanimité : deux membres seuls s'étaient prononcés contre. L'arrangement du 3 octobre 1890 est un amoindrissement de notre situation antérieure. M. le contre-amiral de Cuverville déclare lui-même que ce n'est point là un traité mais un simple arrangement.

L'article du traité consent une pension de 20,000 francs par an au roi du Dahomey, en compensation de l'occupation de Kotonou. Or, un traité antérieur reconnaît à la France l'entière propriété de Kotonou.

Pourquoi allouer une pension en compensation d'un territoire qui appartient à la France?

Une réserve dit que cet arrangement laisse en vigueur les traités antérieurs. Mais le roi de Dahomey méconnaît précisément ces traités. Il soutient que jamais son prédécesseur n'a cédé Kotonou à la France. Qui nous dit que Behanzin ne traitera pas le nouveau traité comme il a traité l'ancien ?

Aussi les négociants qui font des affaires au Dahomey se sont-ils émus. Ils estiment que le traité qui est soumis à la Chambre est funeste pour le prestige de la France. Ils demandent qu'on ne donne pas à cet arrangement la sanction du Parlement et qu'on se contente de le faire ratifier par le gouvernement.

Dans ces conditions, la commission a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de ratifier par une loi l'arrangement conclu le 30 octobre 1890. Il appartiendra au gouvernement de donner à cet acte la sanction la plus conforme aux intérêts de la France. (Très bien ! Très bien !)

DISCOURS DE M. ETIENNE

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, répond que le gouvernement n'est pas d'avis d'engager de nouveau la lutte avec le Dahomey. Le gouvernement a trouvé le drapeau français flottant au Dahomey : les droits de la France étaient reconnus, le gouvernement les a fait respecter. Il a terminé la lutte par un arrangement qui paraît acceptable. Cet arrangement reconnaît le protectorat de la France sur Kotonou et Porto-Novo. Il reconnaît à la France le droit de percevoir des droits de douane et comme cette perception fait perdre au roi Behanzin des revenus importants, la France, en échange, lui accorde une rente de 20,000 fr. ; ces 20,000 fr. seront pris sur la recette locale des douanes.

On critique cet arrangement et on soutient qu'il aurait été préférable d'aller à Abomey. Le gouvernement ne partage pas cet avis ; il espère que la Chambre se rangera de son côté. (Très bien ! Très bien !)

DISCOURS DE M. HERVIEU

M. Hervieu demande où est ce budget local du Dahomey, sur lequel on prétend prendre les 20,000 francs du roi Behanzin. Les taxes locales sont à la merci du roi de Dahomey, qui peut les supprimer quand il voudra.

Le traité qui est soumis à la Chambre reconnaît à la France des droits qu'elle possède depuis 1878. C'est un traité de recul qui ressemble au traité du vaincu. En donnant 20,000 francs au roi de Dahomey, la France lui constitue un trésor de guerre avec lequel il se procurera des armes. Le roi de Dahomey ne respectera pas plus ce traité que son père n'a respecté celui de 1878.

Pour que le traité fût honorable, il fallait incorporer Widah au protectorat français. Les Anglais reconnaissent Widah comme possession française. Le gouvernement aurait dû interdire au roi Behanzin d'acheter des armes à l'étranger. Il aurait dû interdire la traite des nègres et les sacrifices humains auxquels on oblige nos nationaux à assister.

Tout le monde sait que pendant trente jours, M. Bayol a été obligé, étant l'hôte du roi Behanzin, d'assister à des sacrifices dans lesquels des centaines de femmes et d'hommes étaient égorgés comme du bétail. La commission a vainement demandé communication des lettres de M. Bayol.

Depuis que le traité du 13 octobre a été signé, le roi de Dahomey achète des armes, il opère des razias sur le territoire protégé par la France, il fait des sacrifices humains auxquels il convie les chef des factoreries françaises.

Sa politique est guidée par des favoris dont il se débarrasse en les livrant au bourreau.

Il y a eu une véritable expédition sur laquelle la Chambre n'a jamais été consultée.

La situation, au point où nous en sommes, comporte quatre solutions : la première consiste à revenir aux préliminaires des négociations telles qu'elles étaient engagées en 1876, la seconde consiste à armer les populations noires amies de la France en les encadrant d'officiers et de sous-officiers blancs, une division navale pourrait croiser devant Widah et assurer le blocus pacifique.

Deux autres solutions sont plus radicales, c'est ou l'évacuation ou l'expédition.

L'orateur est partisan de l'évacuation, estimant que la France a déjà bien assez d'aventures lointaines.

Il suffirait de conserver quelques points sur le littoral comme on l'avait fait dans l'Inde. (Vives réclamations sur un grand nombre de bancs.)

On continue le système des petits paquets, ce qui est déplorable. Mieux vaudrait encore une expédition rapide que l'orateur ne préconise d'ailleurs pas, en se prononçant une fois encore pour l'évacuation avec la conservation de deux ou trois points seulement. (Mouvements divers).

DISCOURS DE M. RIBOT

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, s'étonne de la conclusion du discours auquel il répond, alors que son auteur avait commencé par reprocher au gouvernement de n'avoir pas mené une action assez rapide.

Quant aux critiques dirigées contre l'arrangement lui-même, il est certain que cet arrangement vaut mieux qu'une expédition. (Très bien ! Très bien !)

On dit qu'il diminue notre situation antérieure ; c'est une erreur. Il laisse intacts tous les traités ou conventions conclus avant. Le traité de 1851 subsiste donc en entier. Si on n'a pas été à Widah, c'est parce que le chef de l'expédition militaire, M. l'amiral de Cuverville, a jugé inutile de l'occuper. Nous n'avons jamais abandonné le droit d'y planter notre pavillon.

On dit que le gouvernement a fait consacrer un protectorat onéreux pour le pays, mais ce protectorat ne date pas d'hier, et il était nécessaire de le faire reconnaître au roi de Dahomey, qui s'est engagé à respecter le protectorat français du royaume de Porto-Novo, et à s'abstenir de toute incursion sur les territoires faisant partie de ce protectorat.

Quant aux 20,000 francs attribués au roi de Dahomey, ils lui ont été consentis à titre de compensation pour l'occupation de Kotonou, le roi renonçant aux revenus des douanes à notre profit.

C'est ce que M. Etienne a fait connaître à la Chambre à la date du 8 mars 1890, sans que personne ait songé à réclamer, l'opération étant toute au profit de la France.

Les perceptions dont il s'agit pourront dépasser l'année prochaine 30,000 francs. Il ne s'agit que d'une prestation fixe. C'est la quotité des douanes que la France abandonne. La somme est variable. Si les douanes ne donnaient pas 20,000 francs, nous ne devrions rien. Il n'est donc pas exact que l'arrangement impose au budget de la France une charge. Il convient, d'ailleurs, de l'inscrire au budget local comme le ministre l'a entendu justement réclamer. (Très bien ! Très bien !)

Croit-on qu'il soit utile pour la France de s'arrêter à de telles vétilles? C'est un acte de la vie courante auquel on n'aurait pas dû faire l'honneur de la tribune.

Le gouvernement est prêt à ratifier l'arrangement en question, agissant sous le contrôle des Chambres ; s'il en a saisi le Parlement, c'est pour obéir au respect de la prérogative parlementaire.

Si la Chambre juge que le gouvernement peut donner sa sanction à cet acte, il la donnera lui-même, si elle juge qu'elle réclame une sanction plus solennelle, elle prononcera. (Applaudissements).

DISCOURS DE M. DE CASSAGNAC

M. de Cassagnac demande à expliquer son vote et celui de ses amis. Il soutient que la Constitution obligeait le gouvernement à soumettre immédiatement ce traité au Parlement. Le ministre des affaires étrangères a rappelé qu'en Angleterre les traités avec les rois noirs ne sont pas ratifiés par le Parlement. La situation n'est pas la même.

L'orateur et ses amis n'ont pas confiance dans le gouvernement qui, à chaque instant, viole la Constitution.

Il l'a violée quand il est allé au Tonkin ; il l'a violée quand il est allé en Tunisie ; il la viole tous les jours au Soudan.

Pour le Dahomey, il faut ou l'évacuer ou s'y tenir dans des conditions d'honorabilité acceptables. Or, ce traité n'est pas honorable pour la France : il est remarquable par le manque de décision. On y reconnaît la caractéristique des ministres de la marine et des affaires étrangères qui, dix minutes avant de prendre un parti, ne savent jamais ce qu'ils veulent.

Ce qui frappe dans le rapport de M. de Lanessan, c'est l'incohérence avec laquelle le gouvernement a conduit cette affaire du Dahomey.

On envoie au Dahomey un représentant de la France, M. Bayol. Cet ambassadeur d'une grande nation est reçu à coups de bâton. Le père Dorgère, à son tour, est traité en prisonnier. Enfin, le gouvernement envoie quelques hommes qui se sont montrés héroïques (Très bien ! Très bien !) et pour le prix de leur victoire, ces hommes reçoivent l'ordre de se retirer.

Le seul coupable dans cette affaire est le ministre de la marine, qui a imposé à l'amiral de Cuverville une paix honteuse, alors qu'avec quelques sacrifices de plus, on pouvait sauvegarder l'honneur de la France. (Mouvements divers.)

Le commandant Fournier avait proposé la paix au Dahomey dans des conditions fort acceptables. Il demandait notamment le maintien du traité de 1878 : il exigeait la cessation des sacrifices humains, l'arrêt de l'esclavage. Le nouveau traité ne parle ni des sacrifices humains, ni de l'arrêt de l'esclavage : il porte qu'en compensation de Kotonou, on donne 20,000 fr. à Béhanzin.

Ces 20,000 francs ne peuvent être pris que sur les fonds secrets avec lesquels on paye les choses inavouables.

Ce traité, l'orateur ne le ratifiera pas. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

DISCOURS DE M. BARBEY

M. Barbey, ministre de la marine, proteste contre les insinuations de M. de Cassagnac. Il a le sentiment d'avoir fait tout son devoir. (Très bien !)

Le traité en cause a été fait par ceux-là même qui s'étaient courageusement battus pour la France. L'accord n'a jamais cessé d'exister entre le gouvernement et l'amiral de Cuverville ou le commandant Fournier. L'armée a fait héroïquement son devoir et le ministre est heureux de le proclamer à la tribune. (Très bien !)

DISCOURS DE M. DEROULEDE

M. Déroulède dit qu'il est inutile de faire ratifier par le Parlement le traité avec le roi de Dahomey, feuille sans valeur échangée entre M. Bayol et le roi Behanzin. L'orateur invite la Chambre à blâmer la gestion actuelle des affaires coloniales, à refuser la ratification du traité et à conclure à la séparation du sous-secrétariat des colonies du ministère du commerce. (Mouvements divers).

DÉCLARATION DE M. DE FREYCINET

M. de Freycinet, président du conseil, dit que la résolution de M. Déroulède a l'avantage de poser nettement la question puisqu'elle aboutit à un blâme.

Le gouvernement demande à la Chambre de voter en premier lieu sur cette résolution. (Très bien ! Très bien !)

M. Pichon propose de renvoyer le traité au gouvernement afin de le ratifier lui-même, ou qu'il l'examine s'il ne peut pas en apporter un nouveau. Cette proposition n'implique aucun blâme pour le gouvernement.

M. le président du conseil dit que le gouvernement ne se charge pas en ce moment de transformer le traité. L'adoption de la proposition Pichon équivaudrait donc à une reprise des hostilités avec le Dahomey.

Si la Chambre veut que la France aille à Abomey, elle le dira, mais il s'agit de savoir si l'intérêt en jeu vaut ce sacrifice. (Applaudissements).

M. de Freycinet ajoute qu'une expédition sur Abomey coûtera de 20 à 25 millions et 6.000 hommes. Le gouvernement considère cet effort comme hors de proportion avec le résultat à atteindre. L'orateur s'étonne que ce soient les ennemis de l'expansion coloniale qui demandent, aujourd'hui, la conquête du Dahomey. Le traité actuel paraît au gouvernement parfaitement acceptable. C'est par un respect exagéré des prérogatives parlementaires qu'il a été soumis aux Chambres. Le gouvernement repousse la proposition Pichon et persiste à demander la priorité pour la première partie de la résolution Déroulède.

M. Dugué de la Fauconnerie dit qu'en dehors du traité, il faut évacuer ou faire la guerre. Ne veulant ni fuir devant les sauvages ni les combattre, quand on peut les acheter, l'orateur votera pour le traité. (Applaudissements.)

M. Déroulède déclare retirer sa résolution.

M. Pichon proteste contre l'interprétation donnée par M. le président du conseil à sa proposition. Il ne demande aucune expédition sur Abomey. Il demande le respect du traité de 1878 et la suppression de la rente de 20,000 fr. Il prie la Chambre de surseoir à la ratification du traité et sollicite la priorité en faveur de sa proposition.

M. le président du conseil repousse la proposition de M. Pichon, qui inviterait le gouvernement à faire une chose qu'il ne croit pas pouvoir faire. (Très bien ! Très bien ! sur un grand nombre de bancs).

M. l'amiral Vallon, rapporteur, maintient les conclusions de la commission, ajoutant qu'elles n'impliquent aucune idée de blâme contre le gouvernement.

M. le prince d'Arenberg dit que la proposition de la commission rentre dans ses idées en laissant au gouvernement le soin de traiter. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.)

La discussion générale est close.

L'urgence est déclarée.

M. le président fait connaître que M. Delafosse a déposé une résolution analogue à la résolution de la commission et rappelle que M. Pichon a déposé une proposition invitant la Chambre à surseoir à donner l'autorisation de ratifier l'arrangement conclu avec le roi de Dahomey le 3 octobre 1890, en réclamant pour cette proposition le bénéfice de la priorité.

LES VOTES

A la majorité de 389 voix contre 108, sur 497 votants, la proposition Pichon n'est pas adoptée.

M. le ministre des affaires étrangères dit qu'après ce vote et la déclaration du rapporteur le gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption des conclusions de la commission. (Très bien ! Très bien !)

M. le président fait connaître que M. Delafosse retire son projet de résolution.

Plusieurs membres demandent la division sur le projet de résolution de la commission ainsi conçu ;

« La Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de ratifier par une loi l'arrangement conclu le 3 octobre 1890 avec le Dahomey et laisse au gouvernement le soin de donner à cet acte la sanction la plus conforme aux intérêts de la France dans le golfe de Benin. »

M. le président dit qu'on demande de voter d'abord sur la première partie en s'arrêtant à ces mots : « avec le Dahomey. »

M. le ministre des affaires etrangères demande aux partisans de la division, qui est demandée, de s'expliquer sur leur intention.

M. de Cassagnac dit que leur pensée est celle-ci. Il y a des choses que le gouvernement peut faire sans qu'on le blâme. Ce qui a blessé certains membres de la Chambre, est la forme sous laquelle ce traité était présenté. Du moment où le gouvernement le ratifie lui-même, ils n'ont pas d'opposition à faire.

M. Peytral soutient que si la Chambre adopte les conclusions de la commission, elle crée un précédent qui peut être dangereux.

Mieux vaudrait passer à l'ordre du jour pur et simple.

M. le président estime que la Chambre peut toujours déclarer qu'à son avis l'acte qui lui est soumis n'a pas besoin d'être soumis au Parlement.

M. Delafosse reprend la proposition et demande la priorité pour elle.

M. le président fait remarquer que le vote était commencé et qu'il n'a été arrêté que par la demande de division.

La première partie de la résolution de la commission, mise aux voix, est adoptée par 445 voix contre 54, sur 499 votants.

La deuxième partie est mise aux voix et adoptée par 407 voix contre 89, sur 496 votants.

L'ensemble du projet de résolution est adopté.

M. le président rappelle à la Chambre qu'il lui reste à voter sur le chapitre 4 du ministère des colonies (Matériel des services militaires), et l'article premier du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires qui avaient été réservés au début de la séance.

Le chapitre 14 et l'article premier sont adoptés.

M. Dreyfus dit qu'il est bien entendu que les 20,000 fr. destinés au roi Behanzin ne sont pas compris dans les crédits sur lesquels la Chambre est appelée à voter.

M. Poincarré, rapporteur, répond que la commission elle-même les a écartés.

A la majorité de 315 voix contre 54, sur 369 votants, l'ensemble du projet est adopté.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu lundi, à deux heures.

La séance est levée à 7 h. 25.

SÉNAT

Paris, 28 novembre.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Merlin.

Le Tarif général des Douanes

Le Sénat reprend la discussion du tarif général des douanes.

Le Sénat repousse l'amendement de M. Claeys, demandant un droit de 2 fr. 50 sur les suifs, et un autre sur le lait.

Après l'intervention de MM. Jules Ferry, Dauphin et du ministre du commerce qui déclarent que ce droit serait nuisible aux intérêts de l'agriculture, les chiffres de la commission sont adoptés.

Est adopté pour les beurres, d'accord avec le ministre du commerce et la commission, un droit de 13 francs au tarif maximum.

Le Sénat ajourne la discussion sur les poissons salés ou fumés et repousse l'amendement Le Guen, proposant de mettre 35 fr. au tarif général et 30 fr. au tarif minimum ; sur les poissons conservés ou marinés ; les propositions de la commission sont adoptées.

Est adoptée également une proposition de la commission pour les avoines, orges, seigles, sarrazins, maltes, fruits et graines.

Sur les fruits, le Sénat adopte l'amendement Claris, tendant de taxer le fenouil 30 fr. au tarif général et 15 fr. au tarif minimum.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 heures 04.

Autour du Parlement

Paris, 28 novembre.

Le Cas de M. Lafargue

L'affaire de l'élection Lafargue vient d'entrer dans une phase aussi curieuse qu'imprévue. M. Goirand, rapporteur, a lu aujourd'hui son rapport sur cette élection. Dans ce document, M. Goirand dit que réserve est faite des obligations militaires que M. Lafargue n'a pas remplies et qui ne soulèvent qu'un cas moral. M. Lafargue doit être considéré, d'après les pièces qu'il a produites, comme possédant la nationalité française.

Le rapporteur ajoute qu'il a voulu aller plus loin et qu'il a fait demander au gouvernement espagnol quel était, à son point de vue, le cas de M. Lafargue.

L'ambassade d'Espagne, à Paris, a transmis une note de laquelle il résulte qu'aux termes de la loi espagnole, M. Lafargue, né sur le territoire espagnol dans les conditions que l'on sait, doit être considéré comme sujet espagnol. La législation d'Espagne porte en effet que tout individu né sur le territoire espagnol de parents étrangers et y résidant depuis dix ans est considéré comme sujet espagnol. Le rapporteur a cru, néanmoins, pouvoir conclure à la validation de M. Lafargue, par ce fait que M. Lafargue était soumis aux deux législations et que dès lors il pouvait aussi bien être considéré comme français de par la loi française que comme espagnol de par la loi espagnole et que, d'ailleurs, il avait fait acte d'option pour la France en posant sa candidature à Lille.

M. Emmanuel Arène a fait observer qu'on ne pouvait accepter aussi facilement les conclusions du rapporteur ; il s'agit de savoir, puisque M. Lafargue est soumis aux deux législations et qu'il est depuis longtemps majeur, quel acte il a fait avant sa déclaration de candidature à Lille, pour manifester son option en faveur de la nationalité française. Il est nécessaire de procéder à une enquête pour établir ce point.

Le bureau, conformément aux conclusions de M. Emmanuel Arène, a décidé de procéder à une nouvelle enquête pour savoir si M. Lafargue peut être validé. Cette décision a été prise par 11 voix contre 11 seulement.

DÉPARTEMENTS

RHONE

L'Arbresle. — *Le Cercle catholique.* — On nous écrit :

« Nous lisons, dans l'*Express* du 26 courant, une communication de l'Arbresle, laquelle, sous un titre aussi impropre qu'élogieux, célèbre la sollicitude témoignée aux travailleurs par le Cercle catholique, qui entreprend d'ajouter à tant d'autres titres celui de nourrisseur populaire.

« Le local et l'aménagement, dont le correspondant fait l'éloge, ne méritent que la mention « insignifiants », mais les portions de gargote, qui y sont servies, réalisent une transition habile entre l'ordinaire de l'ouvrier et la bouchée de pain ! — Les conditions actuelles du travail imposeront ce terme, un jour.

« Le service y est fait par des religieuses et des sales... est-il dit. Il est bien sincère ce correspondant-là ; nous avons trouvé des cailloux dans les haricots du fourneau économique, nous avions attribué leur présence, en notre assiette, à de la négligence ; il paraît qu'il y a plus.

« Les fondateurs de cette *bonne œuvre s'adressent à eux-mêmes des félicitations.* Pour le public, cette entreprise philantropique n'est ni plus ni moins qu'une gargote dans les prix courants, qui bénéficie d'une réclame gratuite et très probablement d'exonération de droits ; c'est, en un mot, une spéculation dissimulée, comme toute entreprise cléricale, sous le beau nom d'assistance. »

— Le citoyen Clairet jeune nous prie de déclarer qu'il est étranger à l'article paru dans le *Père Peinard*, sur M. Chartron, qui l'a renvoyé pour ce motif. Il met au défi M. Chartron de produire la preuve de son accusation.

Ampuis. — *Accident de voiture.* — Hier, à 7 heures du matin, M. J.-B. Gatet, épicier à Ampuis, conduisait un cheval attelé à une charrette, lorsque, arrivé sur le pont de la Place, son cheval prit peur et s'emballa à une vitesse extraordinaire, dans la direction de Condrieu.

M. Stéphane Abrial, pâtissier, venant en sens inverse, n'écoutant que son courage, se jeta à la tête de l'animal et parvint à le maîtriser après avoir été traîné sur une longueur de 25 mètres.

LOIRE

Saint-Etienne. — *Conseil municipal.* — Dans sa séance d'hier soir, le conseil municipal, après deux ou trois scènes de gaieté, dues à l'excellent M. Saunier, a continué et terminé la discussion du budget.

Les dépenses s'élèvent à 4,806,455 fr. 40, soit 3,408,328 fr. pour les dépenses ordinaires et 1,398,137 fr. 40 pour les dépenses extraordinaires.

Le chiffre des recettes prévues étant de 4,809,121 fr. le budget se bouclerait par un excédent de 2,665 fr. 60.

Le budget de la police, d'habitude vivement discuté a passé cette année à peu près inaperçu.

Le crédit pour les pompiers a été augmenté de 3,378 francs, à répartir entre les sous-officiers et les simples pompiers.

Rive-de-Gier. — *Foire.* — Mardi prochain, 1er décembre, aura lieu dans notre ville, la foire dite de la *Saint-André*, la plus belle de l'année ; c'est de ce jour-là que commence, dans notre localité, le marché aux porcs.

Saint-Chamond. — *Fête de Saint-Eloi.* — Les métallurgistes célébreront leur fête annuelle aujourd'hui dimanche. A l'issue de leur banquet, un grand bal sera donné dans la salle de l'Eldorado, cours d'Izieux.

— *Accident.* — Un ouvrier des forges et aciéries de la marine, le nommé Morillat, est tombé d'un échafaudage. Dans sa chute, il s'est fracturé les bras.

Ce malheureux, relevé sans connaissance, a été transporté à l'hôpital.

On craint des lésions internes.

Roanne. — *Vol et arrestation.* — Le nommé Antoine-Jean-Marie Durousset, âgé de 32 ans, journalier, demeurant aux Croix-Rouges a été arrêté hier, sous l'inculpation de vol d'une somme de 30 francs, dans le domicile et au préjudice du sieur Sapin, rue Pernetty.

— *Election législative du 6 décembre.* — *Nouveau congrès.* — Le parti socialiste roannais, d'accord avec le comité central de Charlieu, considérant que le candidat Delmorès, choisi au congrès de Régny, n'a pas atteint l'âge d'éligibilité, qu'en cas de succès, cette élection serait annulée, tiendra un congrès à Charlieu le dimanche 29 courant, à 10 heures du matin (Salle des chambres syndicales).

LA MINE AUX MINEURS

Décidément, nous sommes en pleine période du « laisser faire » et ne rien dire.

Il y a aux portes de Lyon, dans la vallée du Gier, une population de travailleurs, population intéressante non seulement par les souffrances, endurées chaque jour, souffrances inhérentes au métier — je veux parler de la population minière — mais encore et surtout intéressante par les efforts faits, par les sacrifices consentis pour améliorer la situation terrible que leur a faite le sort.

Un moment, ils ont cru, ces malheureux, qu'ils touchaient au but !

« La mine aux mineurs » promettait des résultats !... Chacun de ces braves travailleurs était propriétaire d'une parcelle de ces concessions, consenties par la cession du 2 septembre 1886.

On allait donc bénéficier chacun de son travail, sans redouter les exigences d'un intermédiaire ou de tenanciers réclamant la plus grosse part du produit de l'exploitation.

Et c'était joie dans tout ce bassin houiller du Gier où l'on ne pensait point aux nouveaux maîtres, les soixante à soixante-dix dissidents du syndicat qui, avec quelques étrangers à cette grande famille des mineurs, avaient constitué la Société civile, non dans un but de solidarité, mais avec la pensée d'accaparer, à leur profit, les résultats déjà acquis.

C'est ce que j'ai essayé de dire dans deux articles précédents. Dévoiler cette tentative de spoliation au bénéfice de quelques habiles et au détriment de toute une population minière, tel était mon but. Ce but, je n'ai fait que l'indiquer, et déjà, me voilà voué à toutes les gémonies par les partisans du « laisser faire ».

— Vous êtes un agitateur, un ambitieux ! m'écrit-on d'un côté.

Comme si je voulais me servir du syndicat des mineurs pour remplacer M. Neyrand, dans la troisième circonscription législative de Saint-Etienne, non vacante, ou encore M. de la Berge sur son fauteuil sénatorial.

— Et quel besoin aviez-vous d'exhumer et d'aviver cette querelle entre mineurs du syndicat et ceux qui n'en sont pas? me dit un autre.

Décidément, je le répète, nous sommes en pleine période du laisser faire et de ne rien dire.

Eh bien ! dussé-je encourir les reproches les plus vifs d'amis, les menaces d'intéressés ou les foudres des pouvoirs publics, je m'efforcerai de montrer de quel côté se trouve la justice et le bon droit.

Je dois d'abord déclarer que j'ai reçu,

La Semaine Théâtrale

ORPHÉE AUX ENFERS

Il y a vingt ans, — je crois même, entre nous, qu'il y en aurait plutôt trente, — nous avons vu et entendu cet *Orphée aux Enfers* dont personne, de ceux de mon temps, n'a perdu la mémoire. C'était en plein Empire, à un moment où on éprouvait le besoin impérieux de se moquer de quelqu'un de haut placé, de difficile à atteindre, — et où toute la France avait, depuis longtemps déjà, cessé d'admirer la comédie impériale pour se chuchoter aux oreilles les petites misères de la parade bonapartiste.

Mais si l'Empire inclinait déjà du côté où il devait tomber, la police redoublait de zèle et la censure veillait fidèlement au salut de la dynastie. Ce fut alors que, par une idée de génie, des librettistes qui, depuis, ont montré combien ils étaient fins et délicats d'esprit, ruèrent Offenbach sur la mythologie, sur l'Olympe, sur toutes les déités d'autrefois. Ils bafouèrent la cour céleste, n'osant pas ridiculiser l'olympe des Tuileries ; on inventa les drôleries de Papa Piter et ses énormes aventures d'amour pour n'avoir pas à dire celles de Badinguet et de ses bonnes amies. Junon rappela merveilleusement la jalouse Espagnole qui, elle aussi, faisait à volage époux des scènes d'intérieur légendaires, — et le plus drôle, c'est que le Jupiter tonnant — tannant comme on dit dans *Orphée* — qui tonnait aux Tuileries prit, en compagnie de son olympe, un extrême plaisir à voir son Sosie danser, sur la scène des Bouffes, des pas de haute fantaisie et y faire preuve d'un gâtisme transcendant.

* *

Et puis, c'était aussi le moment où tout le monde éprouvait le besoin de s'encanailler et de descendre la Courtille. Que voulez-vous ! On était à la fin du carnaval de l'Empire, — et Napoléon III clignant, à *Orphée*, son œil pâle et sans flamme, murmurait sous ses moustaches cirées : « J'aime encore mieux qu'ils se moquent de ceux-là et qu'ils nous laissent en paix. »

De fait ce fut, avec *Orphée aux Enfers* et avec la *Belle Hélène*, la joyeuse profanation de tout ce qu'on avait toujours, jusqu'à ce moment, admiré et respecté : la légende olympique, le mythe orphique, les théories de dieux et de déesses symbolisant la vie, ses splendeurs, ses ténèbres, ses fécondités et ses douleurs, — tout cela passait, fouaillé par le martinet d'une impitoyable parodie qui retroussait les blanches chlamydes pour ne plus nous montrer que des nudités déshabillées et ridicules ; — après *Orphée* il n'y avait plus de mythologie, après la *Belle Hélène* il n'y avait plus de poésie homérique.

* *

Ou du moins, pendant une dizaine d'années, on l'a cru ainsi, de même qu'en 1830, on dansait en rond autour des bustes au regard de marbre du Théâtre-Français, en criant : « Enfoncé ce polisson de Racine ! ».

Après dix ans de la saturnale olympienne, après dix ans de la parodie de l'Iliade et de l'Odyssée, on s'aperçut que ces plaisanteries un peu triviales et qu'on commençait à avoir trop redites, ne portaient plus sur un public qui, maintenant, demandait du poivre plus distingué. Alors on remisa la mythologie, Offenbach et ses librettistes, — et Lecocq apparut avec ses polissonneries plus suggestives encore — parce qu'elles étaient plus délicatement habillées.

* *

Et puis Lecocq aussi a produit l'effet de cet Aristide le Juste, dont la vertu finissait par exaspérer les Athéniens de son pays. Il a battu en retraite devant des Audran, des Vasseur, des Planquette qui, eux-mêmes, ont l'air à présent de se replier en bon ordre devant l'indifférence publique. L'opérette Louis XV, avec une petite femme habillée en homme, comme principal élément d'attraction, cette opérette-là file un mauvais coton.

Eh ! en ce bas monde, vous le savez, tout lasse, tout casse, tout passe.

* *

Mais comme il y a une autre loi d'évolution qui fait tourner toutes les choses du goût, de l'esprit et de la mode dans un cercle toujours le même, le signal de la retraite de Lecocq et de ceux de son école a été aussi le signal d'un revenez-y à Offenbach.

Seulement, pour représenter au public son olympe de carton, on s'est dit qu'il fallait le parer un peu plus que la première fois. Au début, tout cela avait l'attrait puissant de la nouveauté hardie ; tout cela, par conséquent, se jouait pour ainsi dire entre deux paravents. Jupiter avait une couronne en papier doré ; Euridice un peplum qu'elle avait simplement placé sur sa crinoline — oh ! la crinoline de Mme Tautin, l'Eurydice de la création ! — et on dansait des cancans olympiens entre deux bouts de chandelles. Cela se passait en 1858, sur la petite scène des Bouffes. Léonce et Désiré y étaient étonnants de fantaisie, — et l'immense et séraphique Bache jouait là un John Styx qui jamais n'a été et ne sera égalé.

Mais, on le sait, rien ne vieillit vite comme une plaisanterie qui a un énorme succès. Par contre, rien ne semble plus rajeuni qu'une musique dont on n'avait retenu que des partis pris canailles et dont on avait — autrefois — oublié d'écouter la forme toujours élégante et heureuse, quand le musicien voulait bien ne pas se souvenir qu'il s'était aventuré sur des trétaux.

* *

Aussi, la très intelligente reprise d'*Orphée*, à la Gaîté (c'est celle que nous revoyons à Bellecour) a-t-elle mis en lumière une partie musicale de réelle importance, cette fois interprétée par des chanteurs chantant, — et a-t-elle surtout cherché le succès dans une mise en scène féerique.

Quel meilleur prétexte que cette antiquité grecque avec ses dieux et ses déesses et ses défilés de symboliques beautés, à une exhibition merveilleuse de décors, de costumes et de cortèges luxueusement deshabillés — parce que, on le sait, l'antiquité se décolletait volontiers.

De sorte que, pendant quatre ou cinq heures (à la première on a fini à une heure et demie du matin), ç'a été, à Bellecour, un éblouissement de ballets, d'apothéoses, de marches, de théories processionnelles, de menuets, de cancans, de changements à vue, de flammes de bengale... le tout opéré par deux ou trois cents figurantes et par un superbe ballet. Le premier acte — celui qui ressemble le plus à l'ancien *Orphée* — a été un peu languissant ; mais, à partir du second dans l'Olympe, un énorme, un superbe succès s'est affirmé bien vite quand on a vu, après le joli tableau des heures, la toile se lever sur l'Olympe et ses centaines de déités groupées dans un empyrée que couronnait un zodiaque d'azur. De ce moment la partie était gagnée, c'était plus qu'un succès, cela prenait les proportions d'un triomphe et jamais, je crois, on n'avait encore vu, ici, pareille mise en scène dans une telle profusion de costumes et avec un semblable bataillon de jolies femmes. — Mais où diable le directeur de Bellecour va-t-il dénicher ces Vénus et ces Dianes chasseresses?

* *

D'ailleurs, là-dedans, tout est à hauteur des merveilles de la mise en scène. L'interprétation en est de tout premier ordre. C'est Chalmin qui a eu le plus gros succès dans la gaîté et la grosse agilité de son interprétation de Jupiter, du Zeus homérique — là, il n'y a eu que le rire, d'homérique. Nigri lui a été, dans Pluton, un excellent partenaire. Les couplets d'Aristée au premier acte sont parfaits. Orphée est moins amusant... mais dans la pièce on le dit si ennuyeux. Il a peut-être joué cela avec un talent trop consciencieux. Eurydice c'est Mlle Thibaud, gaie, délurée et chanteuse exquise ; l'amour, c'est Mlle Edeliny. O Eros ! O Anteros ! — Junon, c'est Mme Belliard. John Styx, c'est Belliard, et il y a — scène inconnue des auditeurs du vieil *Orphée* — une audience du tribunal de Minos, d'Eaque et de Radamanthe qui, si elle manque hélas, de couleur locale, ne manque pas d'une folle gaîté. — Oh ! mon doux Seigneur, avons-nous ri pendant que Mey en juge auvergnat, et Durozel en magistrat belge interrogeaient le divin Pluton !

* *

Les ballets, fort beaux, auraient eu besoin d'une ou deux répétitions de plus. Nous irons les revoir quand la danseuse étoile qui devait débuter hier sera remise de l'accident qui l'a fait remplacer, hier, au pied levé par une petite danseuse fort alerte, et à qui, si j'osais, je demanderais volontiers : « Mme votre mère avait-elle dans sa chambre, un portrait de Coquelin, lorsque vous sortîtes des limbes pour venir nous charmer en cette vallée de larmes ? »

Ce n'est pas frappant, c'est criant de ressemblance, et pendant qu'elle fait ses pointes, on dirait que ce nez fureteur va se dilater, cet œil rusé pétiller, et cette bouche moqueuse s'ouvrir pour nous réciter le monologue de Figaro. — Etrange !

Cela n'empêche pas que Bellecour en a maintenant pour deux mois à attirer la ville et la banlieue — Et, vraiment, voilà un succès bien mérité, car ce spectacle est superbe.

PAUL BERTNAY.

hier, la visite de deux membres importants de la Société civile : MM. Peillon, président du conseil d'administration, et M. Barbier, chef du Contentieux, — c'est au moins le titre que M. Barbier m'a décliné,

Après avoir récriminé contre la violence de mes deux articles précédents, articles pourtant bien modérés, ces messieurs ont prétendu que mes renseignements étaient incomplets. Selon MM. Peillon et Barbier, tous les actes de la Société civile seraient justes et dictés par un sentiment de solidarité manifeste.

C'est ce que la réunion qui se tient aujourd'hui à Grand-Croix nous dira.

P. F.

Lyon

La Rue Grôlée et l'Ilot L

(SUITE)

Voilà donc la ville de Lyon et MM. Delamarre et Ferrand devant le conseil de préfecture. La première, arrêtant des travaux qui ne ressemblent en rien à ceux qui étaient exigés et convenus par le traité passé avec les constructeurs de la rue Grôlée, — ces derniers prétendant qu'ils avaient cependant exécuté ce qu'à Paris on appelle du bâtiment de premier ordre.

Que fait le conseil de préfecture? — Il ordonne un constat.

Pourquoi cela ?

Parce que, dans le cas où l'une ou l'autre partie ferait procéder à la démolition des ouvrages commencés, le constat témoignerait fidèlement de l'état des lieux, au moment où on avait arrêté les travaux.

Un constat n'est pas une expertise. Dans une expertise, on apprécie la valeur et la qualité d'une chose. Dans un constat, on n'a qu'à la décrire fidèlement. Si on fait davantage, on sort des limites de son mandat, on fait de la fantaisie, — toute fantaisie est sans portée et sans conséquence.

Je dis cela parce que le « constateur », en décrivant ces travaux, a cru devoir dire qu'ils étaient exécutés selon les règles de l'art, appréciation qui n'était pas de son ressort, — chose d'ailleurs qui n'était pas en question.

Il s'agit de savoir si les fondations de l'ilot L sont exécutées conformément aux conventions intervenues entre la ville et M. Ferrand.

Les fondations seraient-elles en marbre de Carrare, reliées avec du ciment romain, si on est convenu qu'il y en aura un mètre cube, l'entrepreneur doit en donner un mètre cube — et un mètre cube de la qualité demandée. S'il en donne qu'un demi-mètre, on lui refusa son travail, — c'est élémentaire.

Et voilà justement l'équivoque où on essaye maintenant de faire tomber et le conseil municipal et le public. De ce que le procès-verbal de constat apprécie favorablement la qualité des maçonneries faites par M. Ferrand, on cherche à conclure que c'est là une expertise déjà faite et qui donne raison à cet entrepreneur.

Rien de plus faux.

Il n'y a là qu'un document établi officiellement pour le cas où ces travaux disparaissant, il deviendrait plus tard impossible de les estimer.

Le conseil de préfecture se rendait fort bien compte que très probablement les fondations de l'ilot L allaient disparaître. C'est pour cela qu'il a fait faire un constat — et c'est pour cela qu'on aurait déjà dû démolir ce qui, dès lors, était « constaté. »

C'est ainsi, assurément, que le conseil de préfecture comprenait la marche du procès.

C'est ensuite, au cours de la procédure litigieuse qu'on devait — qu'on aurait déjà dû — nommer des experts — trois, au moins, vu la gravité de l'affaire — et ceux-ci avaient une tâche alors bien précise.

Ils avaient — ils ont — à faire un rapport répondant aux questions suivantes:

Cette construction, décrite comme elle l'est dans le constat, remplit-elle les conditions du traité qui spécifie des maisons de premier ordre, telles que celles de la rue de la République et de l'avenue de Noailles?

Les matériaux employés sont-ils ceux qu'on emploie ici pour ce genre de construction?

Sont-ils suffisants pour un sol formé de vase mêlée de cailloux roulés et soumis à des inondations et à des courants d'eau qui minent souterrainement les substructions de ce quartier?

Ils ont ensuite à se prononcer sur le point suivant : A qui incombent les frais de démolition? — Ce qui, naturellement dépendra de l'importance qu'ils attachent, — soit à la valeur des termes précis d'un contrat, — soit à la valeur de la signature d'un adjoint qui, de notoriété publique, ignore absolument les questions de construction.

Remarquons-le bien : une fois les fondations de l'ilot L démolies, tout devient net et clair.

Le constat a établi que M. Ferrand bâtissait contrairement aux termes du traité, — l'expertise établit forcément que — ce faisant il a eu tort, — donc la ville ne peut, de ce chef, échouer dans sa revendication quand elle demande que son entrepreneur fasse comme c'était convenu, attendu que la loi est formelle et qu'elle spécifie que les différends sont réglés d'après l'usage des lieux.

En effet, l'article 1159 du Code civil sur l'interprétation des conventions s'exprime ainsi :

« Ce qui est ambigu s'interprète par ce qui est d'usage dans le pays où le contrat est passé.

« 1160. — On doit suppléer dans le contrat les clauses qui y sont d'usage, quoi qu'elles n'y soient pas exprimées. »

Ce qui prouve bien que dans l'interprétation du traité Ferrand, en l'absence d'un cahier des charges suffisant, on doit se baser sur les usages lyonnais.

Tout au plus, y a-t-il un point douteux. La question de savoir qui devra payer les frais de démolition.

Mais songez donc qu'on vous propose de faire à M. Ferrand un cadeau de cent dix mille francs, et que les frais de cette démolition n'iront pas à plus de quelques milliers de francs — étant donné que c'est la ville qui les paiera — et que c'est loin d'être prouvé.

En ce moment, l'administration toute entière, le maire les adjoints qui cherchent — oh! c'est bien naturel — à en finir le plus vite possible avec une responsabilité qui pèse chaque jour plus lourde, semblent vouloir effrayer le conseil municipal en lui faisant un monstre de ce qui va se passer si on ne cède pas aux exigences de M. Ferrand. Cette terreur n'est pas précisément raisonnée, et, tout au moins, elle dénote une singulière ignorance de nos lois et des formes de procédure usitées devant les conseils de préfecture.

— Mais pourquoi, dira-t-on, s'acharner à demander tout d'abord la démolition de cet ilot L, et cela même avant expertise?

— Pourquoi? Parce que nous connaissons la faiblesse et la versatilité de certains hommes, parce que nous ne voulons plus qu'on vienne dire : « N'y aurait-il pas moyen de tout concilier en complétant ces travaux par d'autres, en les « rabibochant » comme on dit à Lyon? »

Cette solution serait la plus fâcheuse. Elle a déjà été proposée, elle doit être repoussée — tout comme celle de la vente à M. Ferrand, — parce qu'elle porterait un préjudice énorme aux maisons de l'ilot L, celles qu'un conseiller municipal a si bien appelées les maisons du ressemellage, celles que dans soixante ans on ne vendra certainement pas dans de bonnes conditions si elles sont réputées mal fondées et réparées après coup.

— Voilà pourquoi il faut démolir d'abord.

Quand on reconstruira ensuite, ce sera, cette fois, selon les termes du traité — et on ne sera pas tenté de recommencer pour les autres ilots ce qui aura si mal réussi pour l'ilot L.

Parce que les traités sont les traités et que si un adjoint a maladroitement posé sa signature sur un plan qui n'est pas conforme au texte d'une convention, — jamais un tribunal n'admettra qu'il a suffi de cette maladresse pour anihiler un traité qui nous engage pour des millions et des millions.

(A suivre).

PAUL FRÉMONT.

NOS ÉCHOS

Le temps. — Observations du journal, 28 novembre, 4 heures soir :

Hauteur du baromètre : 759 — Température : + 2°,5. — Direction du vent : Nord-Ouest. — Maximum de température dans les 24 heures : + 0°,5.

Situation générale. — La baisse barométrique qui a commencé au Nord de l'Europe gagne le continent, et s'accentue sur l'Ouest. La pluie et les neiges sont signalées en France et sur la Baltique. La température baisse encore.

Dernière heure. — Le baromètre monte de 6 millimètres à Nancy, mais continue à baisser sur l'Ouest ; 7 millimètres à Brest, 5 à Biarritz. La baisse atteint 17 millimètres sur l'Irlande, où se forme une dépression.

Le temps qu'il fera aujourd'hui. — Ciel nuageux, température basse, vent variable.

***

Mardi 1er décembre 1891, à 8 heures du soir, séance publique du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville.

***

Le chauffage des tramways.

A Paris cinq des omnibus qui font le service de la Madeleine à la Bastille ont été munis hier matin d'un appareil permettant aux voyageurs de ne plus avoir les pieds gelés.

L'appareil est des plus primitifs. C'est un simple plancher à claire-voie de la longueur des voitures et formant dos d'âne, dans lequel sont encastrées des bouillotes en fer galvanisé.

Le chauffage sera expérimenté de deux façons, par les briquettes et par l'eau chaude.

Voilà une innovation qui serait accueillie avec plaisir par les Lyonnais.

***

Un peu de statistique :

Dans notre beau pays de France, tout le monde veut être fonctionnaire, aussi, à cette heure, 30,286 candidats sollicitent un emploi du gouvernement et dans une seule administration.

Cet emploi tant convoité est celui de facteur rural.

Or, il n'y a pas plus de 1,484 vacations par année, de sorte que c'est 28,802 candidats qui font le pied de grue, en attendant d'être nommés piétons.

NOUVELLE UNION GÉNÉRALE

On lit dans le *XIXe Siècle*, sous ce titre, l'entrefilet suivant :

On parle beaucoup, surtout depuis hier, d'une nouvelle banque catholique qui voudrait être une réédition de la fameuse Union générale de M. Bontoux, ou plutôt du Crédit de France de M. Lepelletier.

La nouvelle banque s'appelle « le Crédit ». La différence n'est pas grande avec le « Crédit de France ».

Son Bontoux ou son Lepelletier, c'est-à-dire son créateur, est un ancien administrateur de Panama, M. Cottu.

Le président du conseil d'administration est un spéculateur bien connu et pas toujours heureux, M. Abel Raimbeaux, frère de M. Firmin Raimbeaux, ancien écuyer de Napoléon III.

Dans le conseil d'administration, on voit figurer, à côté de quelques Italiens, M. le comte de Foucault, ancien préfet du 16 Mai, et M. Paul de Tinseau, un financier qui passe pour avoir eu des malheurs.

La nouvelle banque est installée place Vendôme, dans l'ancien local du cercle de l' « Union artistique », devenu l'« Epatant ». Son capital — nominal, bien entendu — est de 40 millions.

Le plus royaliste des journaux du matin a consacré hier à cette entreprise son premier-Paris. Il nous apprend qu'un superbe portrait de Léon XIII orne la salle du conseil, et il a l'inconcevable imprudence d'ajouter que le Saint-Père a donné à la banque de MM. Cottu et Raimbeaux sa bénédiction apostolique, oubliant sans doute que toutes les banques catholiques munies de la bénédiction du pape, depuis la banque de Langrand-Dumonceau jusqu'au Crédit de France, ont toutes mal, très mal fini, et que leur martyrologe encombre les colonnes de la *Gazette des Tribunaux*.

C'est, paraît-il, cette banque qui aurait d'ores et déjà une succursale à Lyon.

Au moins saura-t-on, dans le public, à quels capitalistes on aura affaire.

CONGRÈS DU PARTI OUVRIER

La séance tenue hier matin par le Congrès du Parti ouvrier était présidée par le citoyen Damorès, de Roanne, assisté des citoyens Lambert et Fréchoud.

Le Congrès a renvoyé au conseil national du Parti ouvrier la discussion des modifications que le Parlement propose d'apporter à la loi sur les conseils de prud'hommes.

La résolution suivante a été adoptée :

« Le Congrès félicite le Parti ouvrier de s'être toujours montré favorable à l'union des forces ouvrières et socialistes de France, et l'engage à persévérer dans cette voie. »

De la discussion à laquelle ont pris part ensuite les membres des diverses écoles socialistes, il résulte que l'union des forces socialistes est maintenant un fait accompli.

Le soir, la réunion était présidée par les citoyens Dormoy, Gabriel Farjat et Poulayon.

Il a été procédé à l'élection du conseil national qui reste composé des citoyens Lafargue, Guesde, Dereure, Ferroul, Kessner, Crespin et Prévost. Le citoyen Prévost remplace le citoyen Camescasse, démissionnaire.

Le conseil national fixera le siège et la date des réunions du prochain Congrès.

***

Le Congrès s'est terminé par une grande réunion publique au Casino de Vaise, sous la présidence du citoyen Charpentier, conseiller municipal, assisté des citoyens Lambert, de Lille, et Joly, de Reims.

Cinq cents personnes assistaient à la réunion pour entendre les orateurs Renard, délégué de Fourmies; Delcluze, conseiller général du Pas-de-Calais ; Ferroul, député de l'Aude ; Aimel et Jourde, députés de la Gironde. Le citoyen Guesde, indisposé, n'a pu prendre la parole.

L'heure avancée à laquelle s'est terminée la réunion nous oblige à restreindre notre compte rendu; constatons seulement que les auditeurs ont fort applaudi les orateurs et en particulier le citoyen Ferroul ; ses explications des réformes à l'ordre du jour et qui seront bientôt réalisables ont été claires et précises.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Les travailleurs réunis au Casino de Vaise, après avoir entendu les explications des délégués sur les travaux et les résolutions du Congrès national du parti ouvrier tenu à Lyon,

« Approuvent l'œuvre du Congrès et déclarent que le Congrès est la meilleure consécration du programme socialiste et de l'union du prolétariat pour sa réalisation. »

***

Nous recevons la communication suivante :

Chambre syndicale des tisseurs fédérés de Lyon. — Dimanche 29 courant, grande réunion générale, à 2 heures, à la Bourse du Travail, cours Morand.

Conférence par le citoyen Lafargue, le nouvel élu de Lille.

Concours assuré des citoyens Jules Guesde ; Aimel et Jourde, députés de la Gironde ; Ferroul, député de l'Aude ; Renard, délégué de Fourmies ; Delchise, délégué du Pas-de-Calais, etc., etc.

Nota. — Il sera perçu 30 centimes pour une œuvre de solidarité.

LES VERRIERS

La Chambre syndicale des ouvriers verriers réunis, en verre blanc, de Rive-de-Gier, nous adresse la lettre suivante :

Nous avons vu avec regret dans plusieurs journaux de la région, que M. Mesmer, maître-verrier à Lyon, imposait une diminution de 25 0/0 à ses ouvriers en infraction au tarif et au règlement de 1886.

La chambre syndicale des verriers en verre blanc, de Rive-de-Gier, a tenu une réunion générale, à ce sujet, il a été décidé à l'unanimité, de laisser deux journées par mois, et même plus au besoin, pour venir en aide à nos collègues de Lyon, dans le cas où ce patron persisterait dans ses funestes projets.

Nous engageons nos collègues à rester fermes et unis, pour faire respecter le tarif de 1886, leur promettant notre appui moral et pécunier, et nous ferons tous nos efforts pour les aider à triompher dans leurs justes revendications.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Le Crime de la place du Change

L'audience est reprise à neuf heures un quart.

L'affluence est toujours très grande.

L'accusé parait très calme. Il occupe, cette fois, la place habituelle des accusés. C'est la tête appuyée contre les barres d'appui qu'il écoute la plaidoirie de Me Burnier, avocat de la partie civile.

La Partie civile

La parole est donnée à Me Burnier, avocat de Mme Parisot, mère, qui s'est portée partie civile, et développe des conclusions tendant à l'allocation d'une somme de dix mille francs. à titre de dommages-intérêts. Mme Parisot, mère, qui est actuellement sans ressources, depuis la mort de son fils, va être chassée d'une maison de vieillards où elle s'est retirée, si elle ne paye pas le prix de sa pension.

Me Burnier réhabilite ensuite la mémoire de Parisot sâlie par Verdellet.

Le Réquisitoire

Au moment où M. Thévard prend la parole, Verdellet se lève et écoute le réquisitoire prononcé contre lui. Son regard, fixé sur le banc de la presse, suit le mouvement de notre plume. Il ne prête qu'une modique attention à ce qui se dit à côté de lui.

M. Thévard, après avoir rappelé le crime effroyable de la place du Change, établit les circonstances dans lesquelles ce crime a été commis. Il est incontestable que Verdellet voulait tuer son gendre, puisqu'il avait emporté des armes, un couteau et un revolver.

De plus, le crime était prémédité par l'achat du couteau au mois de mai. A cette époque, l'assassin voulait déjà commettre son crime.

M. Thévard examine ensuite les circonstances qui ont accompagné le meurtre, l'arrivée inopinée de Verdellet, l'absence complète de discussion. Il conclut en disant qu'une répression s'impose.

Verdellet est-il responsable au point de vue scientifique? Les médecins aliénistes qui l'ont examiné, que ce soient les docteurs Blanche, Legrand du Saulle, Bouchereau, Mottet ou Brun, tous déclarent que Verdellet est responsable. On prétendra qu'il est absolument fou. Non, puisque son crime a un mobile et que ce mobile est la haine.

M. Thévard termine en demandant non pas une condamnation à mort, ni même une condamnation d'une extrême sévérité, car Verdellet a 76 ans, mais une condamnation qui donne à la cour le droit de protéger la société tout entière.

Après le réquisitoire de M. Thévard, Verdellet veut prendre la parole.

Le président lève l'audience et la renvoie à une heure et demie.

Audience de l'après-midi

L'audience est reprise à deux heures.

La parole est donnée à Me Rouche, qui demande l'acquittement de son client et plaide l'irresponsabilité.

A quatre heures et demie, les jurés se retirent dans la salle des délibérations et en ressortent à cinq heures, rapportant un verdict affirmatif, avec admission des circonstances atténuantes.

L'Arrêt

En conséquence, Verdellet est condamné à **huit ans de réclusion** et à dix ans d'interdiction de séjour,

La cour, statuant ensuite sur les conclusions présentées par la partie civile, tendant à faire condamner Verdellet à 10,000 francs de dommages-intérêts, au profit de Mme Parisot, mère, considérant l'âge de M. Parisot, et la modique fortune de Verdellet, condamne ce dernier à cinq mille francs de dommages-intérêts.

Importante Capture

Depuis longtemps, le service de la sûreté soupçonnait le nommé Annet Courtesseyre, 30 ans, chiffonnier, demeurant rue des Trois-Pierres, 90, d'être en relations suivies avec une bande de voleurs.

Hier, à la suite d'une double arrestation opérée par les agents de la sûreté et des aveux des deux voleurs, il résulte que les soupçons étaient fondés en ce qui concerne Courtesseyre.

Cet individu était non seulement receleur, mais encore il indiquait à la bande les bons « coups » à faire. C'est ainsi que connaissant les deux inculpés, Dominique Rigaldi, 16 ans, serrurier, demeurant rue des Trois-Pierres, 68, et Adrien Perrino, 16 ans, plâtrier, domicilié rue de la Thibaudière, 20 ; il leur a fait voler avant-hier, à 4 heures du matin, 14 kilogrammes de cuivre rouge chez M. Brachet, constructeur, rue St-Lazare, 8.

Huit jours auparavant, 60 kilogrammes de vieux fers ont été dérobés chez M. Revol, rue de Créqui, 295.

Courtesseyre achetait à vil prix les marchandises volées. Le cuivre rouge notamment leur avait été acheté au prix dérisoire de 0 fr. 80.

Une perquisition faite à son domicile a amené la découverte d'une quantité de tuyaux de zinc volés à M. Gay, entrepreneur de maçonnerie, avenue de Saxe, 324. On ignore encore les auteurs de ce vol que Courtesseyre dit ne pas connaître. L'enquête nous éclairera sur ce fait.

Courtesseyre a déjà subi deux condamnations, une à six mois de prison et l'autre à un mois pour vol.

LE ROI DES ESCROCS

On se rappelle que Zucchi commit dans le courant de juin assez d'importants vols au préjudice de deux négociants toulonnais, MM. Bernard et Bernayer.

Un de nos confrères de Toulon, le *Petit Var*, publie à ce sujet les renseignements suivants :

On sait que la plupart des bijoux volés dans l'atelier de M. Bernayer et dans la chambre de M. Bernard ont été retrouvés dans une malle, appartenant au pseudo-marquis.

Le noble escroc n'a voulu donner aucune indication sur les autres bijoux disparus, niant le vol dont il s'est rendu coupable.

Or, il y a quelques jours, M. Bernard a reçu de Lyon une lettre fort intéressante. Cette lettre lui était adressée par un nommé R., qui se disait « attaché à la police de sûreté de la ville de Lyon. »

— ... Je connais l'endroit où sont cachés les bijoux qui vous ont été volés, disait en substance la lettre de R..., mais ce secret ne m'appartient pas. La personne de qui je le tiens désire rester neutre dans cette affaire.

Et il terminait naturellement en disant à M. Bernard de lui envoyer une certaine somme d'argent, dont il ne fixait pas le chiffre, pour couvrir les frais que devaient entraîner certaines recherches à faire.

Il priait le destinataire de lui adresser une réponse à l'adresse suivante :

« R..., chez M. Olliuier, rue République, n° 5, Lyon.

Cette demande parut équivoque à M. Bernard. Si R... est de la police de la sûreté, pourquoi lui adresse-t-il une lettre compromettante au lieu de livrer le receleur à la justice ?

M. Bernard eut des doutes et, au lieu de répondre à son trop aimable correspondant, il alla porter la lettre au parquet. M. Dagallier, juge d'instruction, reçut sa déposition.

Le lendemain, M. Bernayer reçut une lettre semblable, R... lui faisait les mêmes propositions et aux mêmes conditions.

Sur les conseils de M. Bernard, M. Bernayer alla aussi porter la lettre de R... chez M. Dagallier, qui promit formellement de faire une enquête et d'aviser son collègue de Lyon.

L'affaire en est là. Espérons qu'elle aura une solution.

Une enquête a en effet été ouverte par le parquet de Lyon.

Elle a démontré l'exactitude des faits avancés par notre confrère. R..., qui n'est pas agent de la Sûreté, mais simplement indicateur, a cru pouvoir, pour suivre une piste qu'il croyait bonne, demander aux négociants toulonnais les subsides que lui avait refusés le service de la Sûreté de Lyon.

Son seul tort a été d'avoir laissé croire qu'il faisait partie du personnel de la Sûreté, en qualité d'agent.

FÊTES ET RÉUNIONS D'AUJOURD'HUI

Touristes lyonnais. — Aujourd'hui, manœuvre au fort de Montessuy. Réunion place Bellecour, à huit heures du matin.

Société des Tireurs du Rhône. — Aujourd'hui 29 novembre et 6 décembre, de huit heures à la nuit, grand concours aux armes nationales, tous les tireurs admis : 1er prix, 200 fr. ; 2e prix, 150 fr. ; 3e prix, 100 francs, etc.

Société fraternelle du Gard. — Les adhésions sont reçues tous les jours, de huit heures et demie à dix heures du soir, au café Gilibert, angle des rues Duguesclin et Bonnel.

Samedi 6 décembre, réunion générale.

Fanfare les Amis-Réunis. — Fête aujourd'hui dans les salons du Pré aux Clercs.

Union instrumentale du Grand-Trou. — Banquet annuel, suivi de bal, le dimanche 29 novembre, à deux heures, hôtel Melin, au Moulin-à-Vent.

Enfants de ... Rhône. — Société de gymnastique. Dimanche 29 courant, sortie pour Craponne. Départ à quatre heures et demie. Tenue d'hiver.

Anciens élèves de l'Enseignement professionnel. — Aujourd'hui dimanche, à 2 h. précises, grand concert-tombola, salle de l'Horloge, cours Lafayette, 137.

Lire aujourd'hui à la 4e page, en feuilleton, notre **Revue Financière** *hebdomadaire.*

Chronique Locale

Le Calendrier. — Dimanche, 29 novembre, 333e jour de l'année.

Pleine lune le 1er décembre ; dernier quartier le 23 novembre.

Soleil : lever, 7 h. 30; coucher, 4 h. 3.

Nos députés. — Sur la proposition Pichon tendant à surseoir au projet de loi sur le Dahomey, voici comment se sont répartis les votes des députés de la région :

Rhône : Tous ont voté contre, à l'exception de MM. Couturier et Lachize qui ont voté pour.

Ain et *Côte-d'Or* : Tous contre.

Drôme : Tous contre, à l'exception de M. Faure et Madier de Montjau, qui ont voté pour.

Isère : Tous contre.

Loire : Tous contre, excepté MM. Girodet et Souhet, qui ont voté pour ; M. Audiffred était absent.

Saône-et-Loire : Tous contre, excepté M. Boysset qui a voté pour ; M. Schneider était absent.

Savoie : Tous contre.

Grave accident. — Une pauvre femme, nommée Marie-Anne Simon, âgée de 77 ans, marchande ambulante, traversait hier à 3 heures, la place de la Comédie.

Atteinte de surdité, la malheureuse n'entendit pas les appels du cocher d'une voiture de place, fut renversée, piétinée par les chevaux, et lancée sous les roues du fiacre.

Les gardiens de la paix, aidés des passants la relevèrent et la transportèrent dans une pharmacie voisine. Mme Simon avait été très grièvement contusionnée à la poitrine et aux reins, de plus, elle avait les deux jambes fracturées.

Elle fut, aussitôt qu'on eut constaté la gravité de son état, placée sur une civière, et emmenée à l'Hôtel-Dieu.

Un mari jaloux. — Hier soir, M. X..., propriétaire, cours Lafayette prolongé, ayant surpris sa femme en flagrant délit d'adultère avec un de ses voisins, a tiré trois coups de revolver sur son rival.

L'amant a été atteint par une balle, qui l'a légèrement blessé au menton.

M. X... s'est rendu au commissariat de police de Villeurbanne pour se constituer prisonnier, mais M. Biot, après avoir fait une enquête sommaire sur les faits qui venaient de se passer, a cru devoir le laisser en liberté.

Théâtre des Célestins. — Aujourd'hui dimanche deux représentations. Matinée à 1 h. 1/2 de l'après-midi. — Dernière représentation de l'*Abbé Constantin*, la délicieuse comédie de Crémieux et Decourcelle, et les *Dominos Roses*, comédie en trois actes de Delacour et Hennequin.

Le spectacle commencera par l'*Abbé Constantin*.

Le soir, à 8 heures, deuxième représentation de la reprise des *Deux Orphelines*, grand drame en 5 actes et 8 tableaux, par MM. d'Ennery et Cormon. — La soirée commencera par les *Exploits d'un Réserviste*, comédie en un acte.

Demain lundi, première de la reprise de *Nos Bons Villageois*, comédie en cinq actes de Victorien Sardou.

Théâtre Bellecour. — Aujourd'hui, dimanche, deux représentations d'*Orphée aux Enfers*, l'opérette bouffe dont toute la presse lyonnaise a été unanime à constater le grand succès ; la première en matinée, à 1 h. 1/2, la seconde, le soir, à 7 h. 1/2.

Le bureau de location est ouvert de 10 h. à 7 h., sous le péristyle du théâtre.

La France vélocipédique illustrée. — Demander dans tous les kiosques le n° 9 de cette intéressante revue de la vélocipédie française et étrangère. — Le numéro 25 centimes.

Cercle des Travailleurs, 17, cours Vitton. — Ce soir, 29 courant, à sept heures et demie, conférence sur Mme Roland par le citoyen Marietton, avocat.

Le Grand Débit est une garantie de la bonne qualité. — Achetez vos vins de quinquina, vos huiles de foie de morue, tous vos médicaments, à la *Grande pharmacie du Serpent*, 32, rue Lanterne.

Dernière Heure

PAR SERVICE SPÉCIAL

LES AVORTEMENTS DE CLICHY

Paris, 28 novembre.

La cour d'assises a rendu ce soir son arrêt dans l'affaire des avortements de Clichy. Le jury qui avait à répondre à 128 questions, n'a pas délibéré moins de six heures.

Quarante-cinq accusés ont été acquittés.

Les quatre autres sont condamnés :

La femme Thomas, à douze ans de travaux forcés ;

Abélard Floury, son amant, à dix ans de réclusion, et tous deux à dix ans d'interdiction de séjour ;

Les femmes Vire, concierge, et Vignaud, porteuse de pain, qui servaient de rabatteuses, chacune à deux ans de prison avec le bénéfice de la loi Béranger.

En entendant le prononcé de la condamnation les femmes Vire et Vignaud ont été prises d'une terrible crise de nerfs.

Les deux autres accusés qui sont en fuite seront condamnés par contumace.

Quelques autres dont l'état de santé ne leur a pas permis d'assister aux débats comparaîtront ultérieurement.

PETITE BOURSE DU SOIR

Paris, 28 Novembre 1891

3 0/0	95 27	De Beers	335 »
3 0/0 nouv.	» »	Douanes	» »
Italien	» »	Tabacs	» »
Turc	17 25	Phenix	583 75
Extérieure	68 18	Russe 1880	91 7/8
Portugais	33 50	Russe consol.	92 25
Banque ot.	525 31	Russe nouv.	79 3/4
Hongrois	» »	Russe Orient.	61 »
Rio-Tinto	425 »	Egypte	» »
Alpines	» »	Robinson	» »
Tharsis	» »	Egypte nouv.	» »

Soutenue

TRIBUNE OUVRIÈRE

Maison Martin. — Les ouvriers travaillant dans la maison Martin, rue Masséna, 90, nous prient d'annoncer que contrairement à ce qu'a annoncé un journal, ils n'ont pas à se plaindre, sous aucun rapport, de M. Laforest, contremaître de la maison.

GYMNASTIQUE ET TIR

Société des Tireurs du Rhône. — Dimanches 29 novembre et 6 décembre, à l'occasion du grand concours d'automne, il sera fait un service spécial de voitures, partant de la brasserie du Parc, qui conduira les tireurs au stand de la Doua.

SPECTACLES D'AUJOURD'HUI

Grand-Théâtre. — Ce soir, à 8 heures, les *Huguenots*, grand opéra en cinq actes.

Théâtre des Célestins. — Matinée à 1 h. 1/2, dernière représentation de l'*Abbé Constantin*, et les *Dominos roses*, comédie en 3 actes. Le soir, à 8 heures, les *Deux Orphelines*, drame en 5 actes et 8 tableaux de MM. d'Ennery et Cormon.

Théâtre-Bellecour. — *Orphée aux Enfers*, opéra-féerie en 4 actes et 14 tableaux, musique de Jacques Offenbach. Le spectacle commencera à 7 heures 1/2.

Casino et **Scala.** — Spectacle varié tous les soirs.

Concert de l'Horloge. — Tous les soirs, à 8 heures, concert varié.

GRANDS MAGASINS DE SOLDES

A LA

VILLE DE LYON

Place des Terreaux

SEMAINE des SACRIFICES

Vente à tout prix d'une quantité de *Couvertures, Tapis, Draps de lit, Bonneterie, Lingerie, Confections* etc., articles déclassés, fins de séries, dont la Direction désire débarrasser les rayons pour faire place à de nouveaux lots.

Quelques exemples :

COUVRE-PIEDS piqués et ouatés, sorte de 9 f.	50 3 90
COUVERTURES laine beige, 2 m. 10 + 1 m. 70	3 25
COUVERTURES laine blanche 2 m. 10 + 1 m. 70	6 50
Gr. COUVERTURES laine blanche 2m 70 + 2m 40	17 50
Gr. COUVERTURES laine blanche 2m 90 + 2m 60	24 50
EDREDONS duvet vif du nord, valant 30 fr...	12 75
DRAPS DE LIT toile lessivée 3m + 1m 60 le dr.	2 95
DRAPS DE LIT toile lessivée 3 m. + 2 m. le dr.	4 90
DRAPS ourlets à jours, 3 m. 50 + 2 m. 40, le drap	9 50
TABLIERS de cuisine toile bleue fil, façon soignée	» 85
TAPIS de table riches, coup. soie broch. et frang.	5 90
CARPETTES moquette de Beauvais, 2 m. + 1 m. 40	9 50
CARPETTES moquette veloutée, 2 m. + 1 m. 40	16 90
Gr. CARPETTES moquette de Beauvais 3m + 2m	24 »
PORTIERES Renaissance mont. anneaux h. 3 m.	7 90
COUPONS linoléum, larg. 1 m. 80, jolis dessins, soldés le mètre carré.....	2 45
DIAGONALE brochée pure laine pour robes	» 95
DRAP de Reims, rayures, larg. 120.....	1 25
MANCHONS castor des Indes, valant 10 fr....	4 90
COLS Cronstadt jolie fourrure, soldés.....	2 95
GANTS chevreau ou jersey pour dames.....	» 95
MOUCHOIRS batiste pur fil ourlets à jours.....	» 40
JUPONS lainage, bande peluche val. 15 fr.....	5 90
JUPES costumes, tissu pure laine valant 40 fr.	19 »
JAQUETTES drap d'hiver basques longues.....	9 90
VISITES riches, peluche soie ou vel., v. 80 fr.	19 »
PARAPLUIES sergine forte, manches solides..	1 95
PARAPLUIES soie, manches ivoire et métal...	4 45
JUPONS dames laine mérinos festonnés.....	4 50
GILETS de chasse pure laine hommes val. 18 f.	6 90

CLICHÉS-ANNONCES, B. DELAYE. — LYON

Grands Magasins de Nouveautés

AUX

Deux Passages

Grande Mise en Vente de

FOURRURES

ET

VÊTEMENTS DOUBLÉS FOURRURE

NOUVEAUX ARRIVAGES

DE

MANTEAUX, CONFECTIONS, COSTUMES

Robes d'intérieur, Jupons, Modes

Chapeaux

POUR DAMES ET JEUNES FILLES

VÊTEMENTS COMPLETS & COIFFURES

POUR GARÇONNETS

Étoffes nouvelles, Soieries, Velours, Peluches, Draperies, Tapis, Moquettes, Rideaux, Tissus de tous styles pour Ameublement.

Nos articles sont toujours de première fabrication, ils se recommandent aussi bien par leur bonne qualité par leur **extrême bon marché.**

HAMMAM

LYONNAIS

Bains Russes et Turcs

SALLE DE SUDATION

HYDROTHÉRAPIE COMPLÈTE

Bains de toutes natures. Cabines chauffées.

PÉDICURE ET MASSEUR

29, Rue du Plat, 29

TOUX-BRONCHITES

Traitement rapidement efficace par le **Phosphate de chaux créosoté** et la **Pâte créosotée BOUSSENOT,** phien à LYON, 89, rue de la République.

Flle 5 fr. Pâte 1f50

MÉDAILLES

Argent, Barcelone 1888

Bronze, Paris 1889

ETAT-CIVIL DE LYON

INHUMATIONS

Premier arrondissement. — Claudine Desseigne, religieuse, 25 ans, montée des Carmélites, 26, f. 7 h. m. — Jean Dru, rentier, 47 ans, rue d'Algérie, 13, f. 9 h. m. — Epouse Frangin, née Tissot, tissqase, 61 ans, rue Adamoli, 2, f. 10 h. m. — Pierre Philippon, employé, 58 ans, rue Vieille-Monnaie, 15, f. 11 h. m. — Ep. Eyraud, née Gibernon, ourdisseuse, 31 ans, rue Neyret, 13, f. midi. — Veuve Cotillot, née Devernois, négociante, 62 ans, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 2, f. 1 h. s. — Epouse Vergé, née Petit, dévideuse, 63 ans, rue Rozier, 4, f. 2 h. s. — Epouse Rey, née Grimaud, essayeuse, 53 ans, place Miséri, corde, 1, f. 3 h. s.

Deuxième arrondissement. — Josèphine Ruat, culottière, 23 ans, Hôtel-Dieu, f. 9 h. m. — Veuve Vullien, née Pachoux, couturière, 55 ans, Hôtel-Dieu, f. 11 h. m. — Epouse Palque, née Garcin, s. p., 33 ans, Hôtel-Dieu, f. 3 h. s. — Mathieu Bessenay, boucher, 54 ans, Hôtel-Dieu, f. 8 h. m. — Cécile Benassy, 4 jours, Hôtel-Dieu, f. 10 h. m. — Veuve Cavalier, née Capetat, ménagère, 59 ans, f. midi. — Jean Souchon, serrurier, 48 ans, Hôtel-Dieu, f. 2 h. s. — Epouse Branger, née Depay, s. p., 72 ans, rue de la Charité, 20, f. 1 h. s. — Marie Vernay, 4 ans, Charité, f. 10 h. m.

Troisième arrondissement. — Veuve Duborget, née Vulpillère, sans profession, 75 ans, rue Boileau, 172, f. 9 h. — Veuve Chatelet, née Etiévent, sans profession, 78 ans, hospice Saint-Luc, f. 11 h. — Marie Surget, 6 ans, quai Claude-Bernard, 11, f. 1 h. — Epouse Chevassus, née Fournier, sans profession, 30 ans, cours Gambetta, 41, f. 3 h.

Quatrième arrondissement. — Jean Rocaz, commerçant, 56 ans, rue du Sentier, 5, f. 7 h. — Veuve Dolfes, née Dorier, dévideuse, 72 ans, grande rue de la Croix-Rousse, 21, f. 10 h. — Clauve Danve, terrassier, 67 ans, hôpital, f. 3 h. — Marie Gourdin, 16 ans, rue des Gloriettes, 2, f. 1 h.

Cinquième arrondissement. — Louis Christophe, 6 ans 1/2, place Saint-Paul, 12, f. 9 h. — Veuve Châtre, née Veillas, sans profession, 53 ans, rue Gorge-de-Loup, 14, f. 11 h. — Joseph Lapeine, 4 ans, rue de Saint-Cyr, 27, f. 1 h. — Pierre Couturier, cultivateur, 40 ans, Antiquaille, f. 1 h. — Pauline Fresne, 17 ans 1/2, rue de Bourgogne, 10, f. 3 h.

Sixième arrondissement. — Julie Vuarin, ménagère, 61 ans, rue Tête-d'Or, 44, f. 9 h. — Michel Cuzin, tonnelier, 44 ans, rue Tronchet, 56, f. 11 h. — Epouse Senneter, née Bertrand, dévideuse, 53 ans, rue Tête-d'Or, 36, f. 1 h. — Epouse Frison, née Sebellen, sans profession, 32 ans, cours Morand, 28, f. 3 h.

BULLETIN FINANCIER

Lyon, 28 novembre.

La séance d'hier était décidément une Bourse de tassement, celle d'aujourd'hui est en hausse mais avec des transactions limitées.

C'est fort bien, car mieux vaut évidemment, au point où nous sommes, après avoir fait racheter le découvert en grande partie, que la hausse se soutienne, plutôt que de tomber dans une rechute, mais il est bon que la liquidation arrive et vienne mettre bon ordre à ces fluctuations contradictoires qui ont le tort d'épuiser les dernières forces de la spéculation ; seul, l'Italien fait triste figure au milieu de la fermeté générale.

Le 3 0/0 est à 95,45 et il défend énergiquement ce cours toute la séance.

L'Italien perd 0,60 centimes sur hier.

Le Portugais est ferme à 33,70 et 33,80.

L'Orient 79 fait 61,62 et le Russe nouveau 79,25.

Le Lyonnais est calme à 777,776, les primes dont 5 au 15 décembre font 785.

La Banque Ottomane a une bonne tenue à 527.

Les Chemins Espagnols ne sont pas cotés.

L'Autrichien, 597.

Signalons au comptant la hausse du Rive-de-Gier à 51, 53, en hausse de 12 francs sur hier.

En Banque, l'Alpine est ferme à 138 et le Trifail à 373.

Le Champ-d'Or est demandé à 145-150, mais ne trouve pas d'offres.

BOURSE DE LYON

Du 28 Novembre 1891

FONDS D'ÉTAT

3 % Français..	95 45	Crédit Lyonnais..	777 50
Au porteur....	.. ..	Mobilier Espagnol	97 50
Amortissable...	.. ..	B. Pays hongrois.	.. ..
4 1/2 1883.....	.. ..	Banq. Esc. Paris.	.. ..
Italien 5 0/0....	88 10	Banque ottomane.	526 87
Espagne 4 0/0 ex.	65 60	Banque P.-Autric.	417 50
Hongrie 4 0/0...	89 45	Société lyonnaise.	.. ..
Autriche 4 0/0 76	.. ..	Paris-Lyon-Médit.	.. ..
Russe 5 0/0 62..	.. ..	Andalous.....	.. ..
— 4 0/0 67..	.. ..	Chemins Autrich..	597 50
— 4 0/0 75..	.. ..	Cacérès-Portugal..	.. ..
— 4 0/0 80..	.. ..	Lombard-Vénitien.	188 75
— 4 0/0 89..	.. ..	Méridionaux.....	.. ..
D. C. Ottom. s. D.	.. ..	Nord de l'Espagne	.. ..
Dette égypt. un..	.. ..	Portugais.....	.. ..
— Obligat. priv.	.. ..	Saragosse.....	.. ..
Portugais 3 0/0..	33 40	Canal de Suez...	2715 ..
— 4 1/2 0/0 1889	.. ..	Parts fondat...	.. ..
Crédit foncier....	.. ..	Canal interoc....	.. ..
Crédit mobilier...	.. ..	Société f. lyonn..	323 75

OBLIGATIONS

Ville de Lyon....	98 50	Lyon-Fourvière...	336 ..
V. de Paris 1860	.. ..	Ouest-Lyonnais..	.. ..
— 1865	.. ..	S. fonc. lyonn...	358 50
— 1869	.. ..	Andalous 3 0/0..	.. ..
— 1871	408 50	Autriche-Hongr. 1e	414 50
— 1875	523 ..	Beira-Alta 3 0/0..	.. ..
— 1876	.. ..	Cacérès-Portug...	157 ..
— 1886	.. ..	Lombard ancien..	313 25
V. de Marseille 77.	.. ..	— nouv. ..	310 ..
Fonc. 1877 3 0/0	390 ..	Nord-d'Espagne. 5	.. ..
Com. 1879 3 0/0	475 50	Portugais 3 0/0..	155 ..
Fonc. 1879 3 0/0	473 75	— 4 0/0..	.. ..
Com. 1880 3 0/0	470 ..	Gaz de Lyon.....	1165 ..
Fonc. 1883 3 0/0	419 ..	Forges de l'Horme	200 .
— 1885 3 0/0	467 ..	Creusot.....	1745 ..
Brésilions 4 0/0..	.. ..	Mines de la Loire.	162 ..
Bombes S.-Est...	441 ..	Montrambert.....	952 50
— nouv....	.. ..	Saint-Etienne....	284 ..
Paris-Lyon-Méd..	444 ..	Croix-Rousse....	.. ..
— 1866..	439 ..	O.-Tramways Lyon	.. ..

BOURSE DE PARIS

Du 28 Novembre 1891

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE HIER	COURS DE CLOTURE AUJOURD.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0.....	95 40	95 35	.. ..	.. 05
3 0/0 amort. ex..	95 65	95 40	.. ..	.. 25
4 1/2 1883....	104 35	104 17	.. ..	.. 17
3 0/0 nouveau..	94 15	94 10	.. ..	.. 05

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE

CLOTURE D'HIER	VALEURS	PREMIER COURS d'aujourd'hui	DERNIER COURS d'aujourd'h.
95 40	3 0/0 Français....	95 37 1/2	95 25
94 27 1/2	3 0/0 nouveau....	94 27 1/2	94 15
104 40	4 1/2 Fr. (1883)..	104 37 1/2	104 221/2
88 05	5 0/0 Italien	88 07 1/2	88 05
65 25	4 0/0 Espagn. ext.	65 65	65 25
.. ..	Hongrois 4 0/0...	.. ..	.. ..
33 50	Portugais	33 50	33 50
91 40	Russe 4 0/0 80...	92 ..	..
.. ..	Dette Egypt. unif..	475 ..	472 50
4560 ..	Banque de France.	4560 ..	4550 ..
1215 ..	Crédit Foncier....	1215 ..	1211 25
400 ..	Banq. d'esc. Paris.	400 ..	375 .
.. ..	Crédit Lyonnais...	776 25	772 50
527 50	Banque Ottomane.	526 25	.. ..
.. ..	Banque Autrich ...	416 25	417 50
97 50	Mobilier Espagnol .	97 50	98 75
.. ..	Panama.....	25 ..	.. ..
.. ..	Paris-Lyon-Méd ...	1452 50	1450 ..
592 50	Autrichiens.....	597 50	598 75
.. ..	Lombards.....	.. ..	.. ..
223 75	Saragosse.....	225 ..	227 50
232 50	Nord Espagne.....	235 ..	232 50
572 50	Méridionaux	573 75	573 75
2715 ..	Suez.....	2717 50	2702 50
95 3/16	Consolidé.....	95 3/16	95 1/4

COURS DES VALEURS EN BANQUE

Du 28 Novembre 1891

ACTIONS		OBLIGATIONS	
Trifail.....	375 ..	N.-E. Hongrois.	.. ..
—	.. ..	Furstemberg....	.. ..
Alpines.....	138 50	Pottendorf.....	448 ..
Tharsis.....	141 ..	Lots Turcs.....	.. ..
Lanteira.....	.. ..	—	.. ..
Huta-Bankowa..	870 ..	Azow.....	.. ..
Champ-d'Or .. .	150 . .	Sélo.....	471 ..

CONDITION DES SOIES DE LYON

Du 27 Novembre 1891

Nombre	SORTES	France	Espagne	Piémont	Italie	Brousse	Syrie	Bengale	Chine	Canton	Japon	Tussah	Poids
36	Organs.	12	2	1	7	»	1	»	»	3	7	3	3060
24	Trames.	3	»	2	»	»	»	2	5	5	7		1702
104	Grèges.	9	1	2	17	12	8	2	16	10	12	15	8112
12	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Laine..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
179		24	3	3	26	12	9	2	18	18	24	25	12876

BALLOTS PESÉS

4 Organs.	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1		132
5 Trames.	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	»		416
13 Grèges.	2	»	»	»	1	»	1	30	23	30	26		5650
» Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»
122	3	»	»	»	1	»	1	32	25	33	27		6228

Ballots conditionnés depuis le 1er du mois. 3677
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 2135

MARCHÉ AUX FOURRAGES

Lyon - Guillotière

28 Novembre 1891

Foin, 1er choix..... 100 kil, 9 »» à 9 50
» ordinaire..... » 8 25 à 8 75
Luzerne, 1er choix..... » 9 »» à 9 50
» ordinaire..... » » »» à » »»
Paille de seigle..... » 4 »» à 4 25
» de froment..... » 4 »» à 4 50
« d'avoine..... » 3 25 à 3 75

Droits d'octroi non compris

Issues

Son..... 100 kil., 12 50
Recoupes..... » 13 »»

Rendus à Lyon

Farines

Farine, marq. sup.... 125 kil., 55 fr. à 57 »»
» de commerce. » 49 fr. à 51 »»
» ronde, sup... » 48 fr. à 49 »»
« » ordin. » 44 fr. à 46 »»
» de boulang... » 52 fr. à 55 »»

Rendus à Lyon

VERMOREL

CONSTRUCTEUR

A VILLEFRANCHE (Rhône)

Défense contre le Phylloxéra

MATÉRIEL COMPLET

PALS INJECTEURS PERFECTIONNÉS

Sulfure de Carbone

Pompes à vin. — Alambics

Charrues-Vigneronnes

DEMANDER LES TARIFS

Le Rédacteur-Gérant :
NICOLAU-MENTELÉ.

Imp. WALTENER ET Cie, rue Belle-Cordière, 14. — Lyon.

A LA

BRESSANE

29, Rue de l'Hôtel-de-Ville et rue Gentil, 1

SAISON D'HIVER

GRENADINE soie qual. extra et très souple en toutes nuances nouvelles, le mètre 2 45

Nota. — Ce tissu convient très bien pour abat-jour.

JUPONS de dessous en flanelle croisée et pure laine, grand volant brodé au plumetis, ciel, rose, crème, ponceau..... 4 90

PANTALONS *assortis au même prix.*

Les mêmes objets en flanelle cot. imp. gr. teint 3 50

TOQUES en fourrure ainsi qu'en imitation d'astrakan et de karakoul, garniture ailes ou tête d'oiseau..... 4 90

MARABOUT en véritables plumes tissées sur un galon en noir, loutre et castor. Le mètre.... 0 95

Voir les COUPONS de Lainage, largeur 120 c. Le mètre..... 2 50

Voir les CHEMISES pour Dames (Broderies de Lorraine) 3 90

Voir les MOUCHOIRS batiste, pur fil (Broderies de Lorraine..... 0 50

La seule maison de toutes qui vend pour 50 centimes une boîte de 12 pelotes de fil cœur de lin extra, noir ou blanc, numéros assortis, c'est la **Bressane**, 29, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

JULES BONNARIC

DENTISTE

Rue Centrale, à Lyon

EAU *toni-purgative et dépurative*

ESSENTIELLEMENT RECONSTITUANTE (PURGATION LENTE)

Dyspepsie, Gastralgie, Maladies du foie et des reins, Obésité, Constipation, Circulation du sang, Diabète.

Cette Eau est très diurétique

En vente chez tous les Pharmaciens & Marchands d'Eaux minérales

S'ADRESSER AU

Direct. de l'Établissement à Brides

Saison du 15 Mai au 1er Octobre

Mme JOURDAN ACCOUCHEUSE

Cours Gambetta, 38

Traite sur toutes les maladies, spécialement les dérangements de matrice *(stérilité)*, constipation opiniâtre, sympt., gonflement du ventre, maux de reins, digestion difficile, gastrite, etc.

Traite par correspondance.

BONS A LOTS DE PANAMA

(Emission de 1889)

TIRAGE DU 15 DÉCEMBRE 1891

Gros Lot : 500.000 Francs

et nombreux autres lots

FORMANT ENSEMBLE **1.900.000** FRANCS

Prix du Titre : **74** Fr.

Agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON

(à l'Entresol)

Tampons & Timbres Caoutchouc

FABRIQUÉS AU MAGASIN DES

PETITS DOCKS DU COMMERCE

LYON. — 12, Rue Confort, 12. — LYON

Ces Timbres, bien vulcanisés, sont confectionnés avec tous les soins que nécessite cet article, au *prix unique de* **1 fr.** *la ligne, de* **0** *à* **5** *centimètres de longueur,*

(Ajouter toujours **1** fr. **50** à la commande, si l'on désire la boîte à tampon encrée inépuisable.)

Service d'Hiver *VIENT DE PARAITRE* Service d'Hiver

L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER

de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'Est de Lyon, de l'Ouest-Lyonnais et de Lyon à Trévoux

LE

WAGON

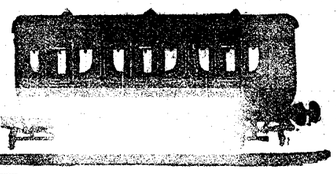

Contenant le service de toutes les correspondances avec les gares de ces diverses lignes

Le prix des billets aller et retour

Prix : **30** cent.; franco par la poste : **35** cent.

EN VENTE { *A l'Agence FOURNIER, 14, r. Confort, Lyon* et dans ses succursales de *St-Étienne, Grenoble, Mâcon et Dijon* *Dans les Gares, Librairies et Marchands de journaux*

Etude de Me FONBONNE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, successeur de Me Goutorbe.

VENTE aux enchères publiques, par licitation, en un seul lot,

D'IMMEUBLES

formant trois Maisons, sis à Lyon, rue de la Part-Dieu, 27, et rue du Commandant-Dubois, 7, élevés sur terrain aux Hospices civils. Adjudication au samedi 19 décembre 1891, à midi, au Palais de Justice. Mise à prix, 25,000 fr.; revenu annuel brut : environ 6,433 f. 80 c.; expiration du bail : 24 juin 1903; prix annuel du bail, 1,118 fr. — S'adresser, pour les renseignements : 1° à Me Fonbonne, avoué poursuivant, à Lyon, rue Ferrandière, 21; 2° à Me Pondeveaux, avoué colicitant, rue Neuve, 7, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Suprême APÉRITIF digestif

CHABLY

Se vend PARTOUT. Le déguster, c'est l'adopter

Vente gros : G. Desplace, - Lyon

PAIN DE GLUTEN

à 1 fr. le 1/2 kil.

Maison GUY

18, rue Saint-Dominique, Lyon

En vente à l'Agence FOURNIER

14, rue Confort, LYON (à l'entresol)

NOUVEAU PLAN COLORIÉ

DE LA

VILLE DE LYON

(MILLÉSIME 1892)

Contenant toutes les modifications en projet et en voie d'exécution

PRIX DU PLAN : 2 FRANCS

Remise aux Libraires

6 MILLIONS *A PLACER PAR FRACTIONS SUR* **HYPOTHÈQUE**

En Propriétés, Usufruits, tous TITRES NOMINATIFS même INALIÉNABLES, Créances, Loyers, etc.

VENTE ET ACHAT D'IMMEUBLES

***LACOMBE & GONNET*, 13, Rue Laffitte, PARIS.** — (18e année).

Nouvel Avertisseur à Ressort

& A DÉTONATIONS

CONTRE LES EFFRACTIONS

SE PLACE FACILEMENT SOI-MÊME ET PARTOUT

Système Français breveté s. g. d. g.

On charge cet avertisseur par la partie supérieure du tube laquelle se dévisse; on peut charger la cartouche de manière à en faire une arme défensive si l'on veut. La cartouche employée pour le chargement se trouve couramment dans le commerce, no 28 Gevelot.

Prix de l'Avertisseur nichelé, muni de 6 cartouches : **7 fr. 50** *franco poste*

PETITS DOCKS DU COMMERCE

LYON — 12, rue Confort — LYON

DEMANDEZ

dans les Kiosques

LE

PASSE-TEMPS

JOURNAL LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Seul vendu dans les Théâtres

AVEC

SON SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ GRATUIT

PRIX : 15 CENTIMES

Pliage, Mises d'adresses et Mises sous Bandes

DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

En tous genres, à domicile, sur la voie publique et par expédition

A L'AGENCE FOURNIER, 14, RUE CONFORT, A LYON

EN PRÉPARATION

ANNUAIRE

GÉNÉRAL

DU

COMMERCE DE LYON

et du Département du Rhône

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

(INDICATEUR FOURNIER)

Fondé en 1869

POUR L'ANNÉE 1892

Publié sous la direction de **Léon FOURNIER,** *avocat*

L'Annuaire Général du Commerce de Lyon (Indicateur Fournier), *le plus important des Annuaires de province (plus de 2,500 pages),*

COMPREND :

1° La liste des habitants de Lyon classés par rues et numéros de maisons;
2° La liste des habitants de Lyon classés par ordre alphabétique;
3° La liste par profession et ordre alphabétique des commerçants et industriels de Lyon et de la banlieue;
4° La partie administrative, contenant la liste complète et méthodique de toutes les administrations et autorités d'ordre civil, judiciaire, militaire et religieux;
5° La nomenclature par ordre alphabétique de toutes les communes du département du Rhône, avec les noms du maire, des fonctionnaires et des principaux commerçants et habitants,
6° La liste des boulevards, places, rues, quais, par ordre alphabétique, avec l'indication des tenants et aboutissants, des arrondissements et des cantons de justice de paix dont ils dépendent;
7° **Le plan général de la ville de Lyon, grande carte en couleurs, pliée dans une poche pratiquée à l'intérieur de la couverture. (Propriété de l'agence.)**
8° Une carte du département du Rhône;
9° **Une revue commerciale, marques de fabrique, hôtels recommandés.**

Chaque année, en Juin, paraît un **Supplément** distribué gratuitement à nos souscripteurs et contenant tous les changements survenus dans le commerce lyonnais.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

A L'ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON

et du département du Rhône

(ANNÉE 1892)

*Je soussigné, déclare souscrire à un exemplaire de l'***Annuaire général du Commerce de Lyon** et du **département du Rhône** *(INDICATEUR FOURNIER) au prix de* **DIX francs,** *que je m'engage à payer à la livraison de l'ouvrage.*

, le *1891.* Signature :

Adresse lisible :

Prière de renvoyer ce bulletin de souscription, préalablement signé, à l'**Agence Fournier, 14, rue Confort, Lypn.**

Revue Financière

Nos prévisions se sont complètement réalisées et une hausse importante succède, depuis le commencement de la semaine, aux mauvais jours que notre marché vient de traverser.

Il n'est plus question d'humeur morose et de nouvelles alarmantes, la Bourse a repris son assiette normale, et la spéculation à la hausse aurait bien tort de se plaindre puisque les hauts cours cotés avant la crise sont, à peu de chose près, regagnés. Nous aurions peut-être même souhaité un peu plus de lenteur dans ce mouvement de reprise, mais, quoiqu'il en soit, c'est un résultat catégorique qui prouve une fois de plus que les racines du mal n'étaient pas aussi profondes qu'on l'avait laissé croire au plus fort de la crise.

On peut en effet remarquer qu'au lendemain d'un aussi grave engagement, nos rentes 3 p. 0/0 anciennes, nouvelles et amortissables sont revenues à peu près à leurs plus hauts cours.

Malgré les efforts des baissiers pour ébranler le marché, ceux-ci n'ont pu arriver à entraîner nos rentes dans la panique générale. Aussi, leur succès a-t-il été de courte durée, car de 93,45, plus bas cours coté il y a une dizaine de jours, la rente 3 0/0 revient à 95 francs et 95,25. Il ne pouvait en être autrement, d'ailleurs, et l'erreur de la spéculation à la baisse a été précisément de confondre les rentes françaises, valeurs de plus en plus inattaquables avec une série de valeurs peu sérieuses, n'ayant pour ainsi dire qu'une valeur intrinsèque, relative et sujettes à tous les aléas, avec lesquelles, nos rentes n'ont aucun lien aucune solidarité. Cette spéculation se trompe quand elle s'appuie sur le mauvais état des Bourses étrangères, et la situation précaire de leurs budgets, pour s'attaquer à nos rentes qui restent hors d'atteinte, d'abord, parce que leur classement est tellement admirable dans les portefeuilles innombrables de la petite épargne qu'il n'existe pour ainsi dire pas de titres flottants ; et aussi parce que, il y a en France une telle abondance de capitaux disponibles que dès qu'une baisse se produit, les ordres d'achats affluent immédiatement.

On évalue la moyenne des achats de l'épargne, déduction faite des ventes, à 40,000 francs de rentes 3 0/0, soit près d'un million de rentes achetées par mois. C'est, du reste, en grande partie à cette cause qu'on doit attribuer le revirement absolu qui vient de se produire.

Enfin, notre situation est éminemment prospère, nous n'en voulons pour preuve que la progression constante des recettes budgétaires, qui contraste avec les déficits grandissants de presque tous les budgets européens.

Aussi, si nous croyons presque impossible une baisse de quelque importance sur nos rentes, sommes-nous loin de professer le même optimisme sur les valeurs exotiques.

La baisse considérable qui vient de sévir sur les fonds d'Etats étrangers aura eu un effet favorable, qui a été de chasser de notre marché une spéculation débile et dangereuse, et de la rejeter sur les places de Londres et de Berlin.

Notre 3 0/0 ancien se relève rapidement et passe de 94,25 à 95,50. Le 3 0/0 nouveau a quelques achats à 94,15. Le 3 0/0 amortissable est ferme à 95, 70. Le 4 1/2 0/0 est bien tenu à 104,25.

Parmi les fonds étrangers, le groupe des valeurs Russes est en reprise marquée, et l'amélioration sensible des cours a quelque peu dérangé les calculs des vendeurs à découvert. Il faut néanmoins s'attendre à ce que ceux-ci fassent de nouveaux efforts pour essayer d'atténuer leur mauvaise position et les pertes qui doivent en résulter, mais il est fort peu probable que cette tentative prenne consistance et soit suivie par le vrai public, car non-seulement le portefeuille n'apporte pas de nouveaux titres sur le marché, mais il a profité des bas cours pour faire d'importants achats.

D'ailleurs, pour être bien persuadé que les finances de la Russie sont en excellente situation, il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres suivants qui ont été fournis par M. Raffalovich, agent du ministère des finances de Russie à Paris, sur les ressources en or de la Russie, à la date du 11 novembre dernier.

Ces ressources se décomposaient comme suit :

1° Sommes en or appartenant au Trésor : à l'étranger, 253 millions ; à Saint-Pétersbourg, 193 millions ; Total : 446 millions de francs. — 2° Sommes en or appartenant à la Banque de l'Etat : à l'étranger, 201 millions de francs, et à Saint-Pétersbourg, 478 millions ; Total : 679 millions.

La Russie dispose ainsi de 454 millions de francs en or à l'étranger, de 671 millions de francs à Saint-Pétersbourg. Ensemble, 1.125 millions de francs en or sur lesquels 300 millions de francs servent à garantir une somme de 75 millions pour crédit émis récemment.

Il faut ajouter que le fonds d'échange qui sert à couvrir les billets d'ancienne émission renferme 1.084 millions de francs en or.

Le ministre des finances avait, en outre, à sa disposition en billets de crédit, 68 millions roubles se trouvant dans les caisses de la banque, sans compter 10 millions roubles chez les trésoriers-payeurs, soit ensemble 70 millions roubles-crédit en dehors des ressources encore énumérées plus haut.

Le rapport de la banque de l'Etat de Saint-Pétersbourg, paru le 16, montre que, depuis le 1er novembre, la réserve métallique de cette banque s'est élevée de 79,530,000 roubles à 88,808,000. Les dépôts à l'étranger, par contre, ont baissé de 81,810,000 roubles à 73,160,000 et ceux du gouvernement de 54,520,000 roubles à 49 millions. Ces changements ont pour cause les envois d'or effectués de Berlin pour Saint-Pétersbourg signalés par nous la semaine dernière. Mouvement commercial. Les exportations russes ont atteint, pendant les premiers huit mois, 475 millions contre 425 millions pour la période correspondante de 1890. Quant aux importations de l'étranger, elles n'ont été que de 244 millions, contre 248 en 1890.

Comme on le voit, il n'y avait aucune raison de tenter un coup de main sur ces valeurs, qui restent de premier ordre.

Le Russe 1867, est bien tenu à 92.

Le Russe-Orient 1879, cote 61,50.

Le Russe 1880 4 0/0, est demandé à 91,50.

L'Extérieure d'Espagne est en nouvelle progression accentuée à 66 et 65,50. On fonde de grandes espérances à Madrid sur les projets financiers du nouveau ministère qui promet réformes et économies. D'autre part, la nomination de M. Camacho, au poste de gouverneur de la Banque nationale d'Espagne, a été favorablement accueillie dans le monde financier, aussi bien en Espagne qu'en France, On reparle plus que jamais de l'emprunt de 250 millions, destiné à combler le déficit budgétaire : cet ensemble de nouvelles a eu une influence favorable sur les cours des rentes espagnoles, bien que le change reste toujours très élevé à 13,75 et l'agio sur l'or à 11 0/0.

Le 3 0/0 portugais se tient aux environs de 34 francs ; comme on le voit, le mieux ne se dessine pas aussi franchement sur cette valeur que sur les autres fonds d'Etat.

Les rentes Austro-Hongroises conservent une ferme tendance. Le marché de Vienne a retrouvé une allure meilleure et les ordres d'achats y sont très fréquents.

La rente Hongroise 4 0/0 regagne le cours de 89 50. Sur l'Egypte Unifiée, notons des achats suivis au cours de 472 50. La situation de la caisse de la dette publique de l'Egypte est des plus satisfaisantes. On prévoit pour l'année en cours un excédent de recettes de 500.000 francs égyptiennes et le gouvernement devant ces rendements heureux penserait à réduire encore les impôts. Il faut donc s'attendre à une amélioration des cours.

Les valeurs ottomanes ont des négociations plus suivies. Le Turc s'inscrit à 17 30. La Banque Ottomane a des demandes à 528.

L'Italien a beaucoup de peine à suivre les bonnes dispositions générales. Le cours de 88 50 éprouve de la difficulté à se maintenir.

Les sociétés de crédit sont également en reprise. C'est ainsi que l'action de la Banque de France passe de 4,450 à 4,580 fr.

L'action du Crédit Foncier de France s'élève jusqu'à 1,280 avec de bons achats à ce prix.

Le Crédit Lyonnais est maintenu au cours de 780.

La Banque de Paris et des Pays-Bas progresse successivement de 680 à 715. Nous sommes encore bien loin du cours de 840 coté il y a quelques mois.

Les actions de nos grandes compagnies de chemins de fer ont un marché plus animé. Les recettes continuent, en effet, à être excellentes, mais on ressent quelque appréhension à l'approche de l'application des nouveaux tarifs réduits dont on ne peut encore évaluer les conséquences.

L'action Est passe de 875 à 880 francs. Le Paris-Lyon-Méditerranée 1,452-1,460 fr. Le Midi se traite à 1,285 et 1,295. L'action Nord est demandée à 1,765.

L'Orléans s'échange à 1,480.

L'Ouest se tient aux environs de 1,030.

L'action des wagons-lits est sans variation à 600 francs. La situation prospère de cette compagnie plaide en faveur de cours plus élevés.

L'action du canal de Suez oscille entre 2,700 et 2,750. Les recettes du transit sont très satisfaisantes. L'ensemble des valeurs industrielles a repris beaucoup d'animation et la reprise est générale.

Le marché du cuivre, malgré de grosses ventes à Londres, est un peu moins lourd que la semaine dernière. Le Rio-Tinto a quelques achats à 425 francs. Le Tharsis cote 140 francs.

Il faut également noter de nombreux achats sur le groupe des mines d'or du Transwaal. Le Robinson se traite à 79. L'action Champ-d'Or dont nous enregistrions l'importante hausse à 100 francs la semaine, continue sa marche en avant et vient d'atteindre 150 francs. Des cours plus élevés sont encore à prévoir.